









Contrat de ville 2015-2020

pour les quartiers Vaucrises et Blanchard

Ville de Château-Thierry
Communauté de communes de la région de Château-Thierry























Table des matières

Préambule		
1. Duázantation gánávala	5	
1. Présentation générale		
1.1. Présentation du territoire		
1.2. État des lieux de la politique de la ville sur le territoire	8	
2. Organisation de la politique de la ville sur le territoire	12	
2.1. Pilotage interne aux institutions	12	
2.2. Gouvernance du contrat de ville		
2.3. Autres instances de pilotage	13	
2.4. Instances partenariales		
2.5. Dispositif d'association des habitants	15	
2.6. Intervention des partenaires	16	
3. Définition du cadre stratégique	20	
3.1. Diagnostic participatif établi par pilier	20	
3.2. Orientations stratégiques retenues		
3.3. Objectifs opérationnels et mise en œuvre	33	
4. Suivi et évaluation du contrat de ville	40	
4.1. Indicateurs de résultats	40	
4.2. Accompagnement financier du contrat		
4.3. Modalités d'évolution du contrat de ville		
5. Signataires	52	

Préambule

Après trois décennies d'actions en faveur des quartiers cumulant les difficultés sociales, culturelles et urbaines, le bilan national de la politique de la ville fait apparaître des améliorations qui doivent être nuancées par le creusement récent des inégalités territoriales. Le rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), qui porte sur des données des années 2012 et 2013, montre que la situation n'a jamais été aussi difficile dans les quartiers prioritaires.

Ce constat met en évidence la nécessité de repenser la politique de la ville dans le cadre d'une intervention forte, coordonnée et adaptée aux réalités de terrain. A ce titre l'État a un rôle central à jouer dans les territoires fragiles de la République, en mobilisant toutes les énergies afin de décliner l'action publique sous toutes ses formes dans la proximité.

Sous l'impulsion du ministère de la Ville, dès 2012, une large concertation a été initiée pour faire émerger les bases de la nouvelle politique de la ville. Elle a associé l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la politique de la ville : services de l'État, collectivités, associations. Les exigences suivantes ont ainsi été identifiées afin de rénover la politique de la ville :

- intervenir là où le besoin de solidarité est le plus perceptible, en concentrant les interventions publiques sur les quartiers qui en ont le plus besoin ;
- utiliser tous les leviers de l'action publique, et en premier lieu ceux des politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- contractualiser sur la base de projets de territoires, élaborés à l'échelle intercommunale, qui incluent dans leurs priorités les territoires urbains en cours de décrochage ;
- créer les conditions d'une véritable participation des habitants.

C'est dans le respect de ces principes que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe les principes de la nouvelle politique de la ville.

Le contrat de ville constitue, à Château-Thierry, le nouveau cadre d'action de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires Vaucrises et Blanchard. La signature du contrat de ville garantit la finalisation du cadre contractuel dans lequel sera menée cette politique publique partenariale.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville 2015-2020 et celle du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique :

Cet objectif de prise en compte des trois dimensions du contrat a pour finalité d'arriver à un contrat unique et intégré, fondamental pour la cohérence du dispositif découlant de la convergence des trois piliers vers l'amélioration de la vie des habitants des quartiers prioritaires. Il est donc essentiel que chacun des trois piliers soit abordé de manière égale, sans oublier les axes transversaux que constituent la lutte contre les discriminations et l'égalité femme-homme.

Le pilier « cohésion sociale » doit permettre de mobiliser l'ensemble des politiques publiques au profit du mieux vivre ensemble et de la citoyenneté.

Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » doit s'appuyer notamment sur les nouveaux projets de renouvellement urbain. Le quartier des Vaucrises, retenu au titre des projets régionaux de renouvellement urbain, fera l'objet d'un projet urbain et économique pour ce territoire, en lien avec le quartier de Blanchard qui le jouxte. Le protocole de préfiguration, signé à la fin de l'année 2015, précisera les enjeux de ce projet, en veillant à en articuler le volet urbanistique et la dimension sociale.

Le pilier « emploi et développement économique » constitue la priorité du gouvernement. C'est à travers la création d'emplois et d'activités économiques dans les quartiers que les inégalités seront durablement réduites.

- Un contrat piloté par l'intercommunalité mobilisant l'ensemble des partenaires concernés :

Ce contrat est conclu à l'échelle intercommunale entre l'État, la Communauté de communes de la région de Château-Thierry (CCRCT) et la ville de Château-Thierry. Ce copilotage entre l'intercommunalité et la ville permet d'inscrire le contrat de ville dans une perspective stratégique, de faire jouer la solidarité locale et de mobiliser les compétences de l'intercommunalité. Ainsi, les quartiers prioritaires peuvent bénéficier de la dynamique de l'intercommunalité, en complément des actions mises en place par la mairie dans le cadre du contrat de ville.

- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales :

Il est impératif de mobiliser autour du maire, de la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et du représentant de l'État tous les services publics : les opérateurs de l'État et les services qui ne sont pas placés sous l'autorité directe du préfet, notamment les Agences régionales de santé (ARS), le rectorat et le procureur de la République, Pôle emploi et, le cas échéant, les missions locales, les chambres consulaires, le Conseil régional et le Conseil départemental, les Caisses d'allocations familiales (Caf) et les bailleurs sociaux notamment.

Au-delà de cette multiplicité d'acteurs, la mobilisation des moyens de droit commun dans les quartiers prioritaires doit prendre appui sur les circulaires interministérielles qui précisent les modalités d'intégration des différentes politiques publiques dans les contrats.

- Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants :

La participation des habitants est fondamentale dans le cadre de la politique de la ville. Ils doivent nourrir la réflexion et l'action en faveur des quartiers, en faisant émerger leurs préoccupations quotidiennes.

C'est la raison pour laquelle les contrats de ville doivent prévoir les conditions d'une participation effective des habitants au travers de la mise en place des conseils citoyens. Ceux-ci doivent être mis en place de manière pragmatique et dotés de moyens de fonctionnement. Il est essentiel que l'ensemble des composantes de la population des quartiers y soit représenté, en particulier les jeunes, contribuant ainsi à développer chez eux une démarche citoyenne. Ce conseil citoyen doit pouvoir trouver sa place parmi les démarches de participation déjà existantes.

La création de conseils citoyens au sein de chacun des deux quartiers prioritaires de la ville de Château-Thierry s'inscrit donc bien dans cet objectif préalable de participation des habitants.

- L'intégration des enjeux de citoyenneté dans le contrat de ville :

Les attaques terroristes du mois de janvier 2015 ont mis en lumière les fractures qui s'accentuent au sein de la société française.

Un certain nombre d'habitants a alors exprimé, au-delà du rejet sans appel des attentats, un sentiment de défiance et d'abandon qui a interpellé toute la société.

Le constat d'une relégation sociale et territoriale d'une partie de la population a amené le Premier ministre à prendre un certain nombre d'engagements structurants lors d'une réunion interministérielle le 6 mars 2015.

De nombreux thèmes de travail ont ainsi émergé, constituant autant d'objectifs qui se rapportent directement aux habitants des quartiers prioritaires.

Dans un premier temps, la ministre du Logement a proposé de renforcer la mixité sociale en fixant des règles nouvelles relatives à la production, la répartition territoriale et l'attribution de logements sociaux. Il s'agira de mieux répartir les logement sociaux sur l'ensemble du territoire, et de faciliter la transparence dans les règles d'attribution des logements.

Dans un second temps, l'État souhaite soutenir le tissu associatif et agir sur la refonte de l'éducation populaire dans les quartiers afin de conforter les actions menées au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce soutien passera par un renforcement des moyens attribués aux associations, notamment sur les volets humain et financier.

Enfin, les dispositifs relatifs à l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers sont enrichis, notamment par le contrat dit « starter » qui renforce les possibilités d'insertion des jeunes rencontrant les difficultés d'accès à l'emploi les plus avérées. Cette démarche d'accompagnement vers l'emploi s'articule avec les outils permettant de prévenir la délinquance et en particulier la récidive.

Le contrat de ville signé pour les quartiers prioritaires de la ville de Château-Thierry s'inscrit donc dans ces enjeux et priorités.

Le diagnostic du territoire, prenant en compte à la fois les caractéristiques des deux quartiers prioritaires, mais également l'articulation avec les perspectives offertes par l'intégration au sein de la Communauté de communes de la région de Château-Thierry, a permis de faire émerger les points sur lesquels l'effort devra être porté, en cohérence avec les autres dispositifs partenariaux existants et initiés, et ce dans plusieurs domaines : la prévention de la délinquance, la santé, l'emploi et l'insertion, et l'éducation notamment.

A partir de ce diagnostic, l'ensemble des acteurs de la politique de la ville a fait émerger les thématiques prioritaires pour les quartiers de la politique de la ville de Château-Thierry, ainsi que les objectifs opérationnels à atteindre. Ce travail a en particulier associé les habitants des quartiers, à travers la participation des conseils citoyens à ces instances d'échanges.

Enfin, cette démarche stratégique a permis de faire émerger des indicateurs jugés pertinents pour évaluer l'impact de la politique de la ville sur les quartiers concernés et faire évoluer les stratégies retenues en cas de besoin.

C'est ce travail collaboratif qui fait l'objet d'une synthèse dans le présent contrat, servant ainsi de cadre juridique et opérationnel à la mise en œuvre de la politique de la ville sur le territoire de Château-Thierry.

1. Présentation générale

1.1. Présentation du territoire

La Communauté de communes de la région de Château-Thierry

Situé dans le sud de l'Aisne, à une heure de Paris et à quarante minutes de Reims, le territoire de la Communauté de communes de la région de Château-Thierry constitue un espace de transition entre l'Île-de-France et le Grand Est. Son environnement fortement boisé, ses vignobles de Champagne et sa rivière Marne lui confèrent un caractère particulier et atypique de « ville à la campagne ».

L'agglomération compte 31 500 habitants répartis sur 25 communes mais sa zone d'influence porte sur une population de plus de 80 000 personnes. Le territoire se développe principalement sur la « ville-centre », ce qui lui permet de bénéficier d'un dynamisme économique et commercial important mais lui confère aussi un rôle essentiel en matière de développement d'équipements structurants et des services à la population.

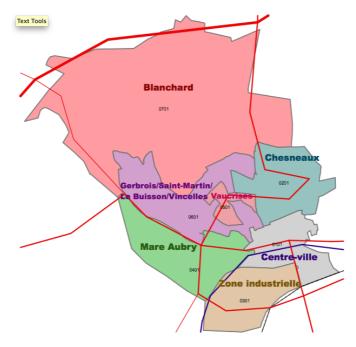
Résolument engagé dans une démarche globale de développement durable, ce territoire mise sur le développement touristique, grâce à son riche patrimoine médiéval et ses musées, et sur une économie tournée vers l'industrie, un artisanat du bâtiment et une agriculture diversifiée (terres viticoles, prairies et céréales).

La Communauté de communes se substitue aux 25 communes membres dans de nombreuses compétences. Certaines sont obligatoires (transports, aménagement et développement économique, insertion professionnelle...) et d'autres sont optionnelles (sécurité et prévention de la délinquance, petite enfance, équipements sportifs...).



La ville de Château-Thierry

Château-Thierry est le chef-lieu de l'arrondissement éponyme. Cette cité nichée dans la vallée de la Marne se compose de sept quartiers : le centre-ville, qui regroupe trois quartiers d'habitat social (les Garats, les Filoirs et la Vignotte), la zone industrielle et cinq territoires en périphérie (Mare-Aubry, Gerbrois-Saint-Martin-le Buisson-Vincelles, les Chesneaux et les deux quartiers de la politique de la ville, Blanchard et les Vaucrises).



La ville comptait 14 480 habitants en 2010, dont 24 % étaient âgés de moins de 20 ans, 58 % avaient entre 20 et 64 ans et 18 % avaient 65 ans ou plus. Près de deux familles sur dix sont monoparentales. Le taux de natalité est de 13,5 % habitants contre 11,2 % au niveau national. Sa population est en perpétuelle évolution, ce qui s'explique principalement par l'arrivée de personnes migrant de la région Ile-de-France.

En 2012, la ville comptait 919 entreprises et établissements majoritairement situés dans la zone sud du territoire. Parmi les actifs résidant dans la commune, 55 % travaillaient dans ces enseignes. Le développement économique se fait principalement sur le quartier Blanchard situé dans la zone nord, avec l'installation future de plusieurs pôles économiques et de loisirs. Cependant, depuis 2010, il est recensé la perte d'une douzaine d'enseignes, principalement des petites et moyennes entreprises implantées en centre-ville.

Malgré des atouts économiques et touristiques, Château-Thierry est un territoire marqué par la précarité (source INSEE). En 2014, le taux de chômage s'élevait à 11,7 % contre 9,9 % au niveau national. Entre 2000 et 2012, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté de 61 % (de 1151 à 1856 chômeurs). Le niveau de vie s'avère inférieur à la moyenne nationale et la commune ne recense aucun foyer redevable de l'impôt sur la fortune. En 2009, le revenu fiscal médian de la commune est de 21 948 € par an contre 29 800 € au niveau national. Un quart des ménages a un revenu médian inférieur ou égal à 9337 € par an et 45 % des ménages fiscaux sont non imposables.

La Caisse d'allocations familiales (Caf) de la ville a 3337 allocataires et couvre 7883 personnes, soit un taux supérieur à la moyenne départementale (48,8 %). Sur l'ensemble de la ville de Château-Thierry, 2367 foyers perçoivent de l'aide au logement. Château-Thierry comptabilise 400 bénéficiaires du revenu de solidarité actif et 364 allocataires adultes handicapés.

L'habitat social occupe une place importante sur le territoire (près de 40 % de logements sociaux en 2012). Les plus grands parcs d'habitat social sont implantés aux Vaucrises et à

Blanchard. Dans ces lieux de vie, les principaux bailleurs sociaux sont la Maison du Cil (60 % de son patrimoine) et LOGIVAM.

Les quartiers prioritaires

Le quartier de Blanchard est l'un des quartiers les plus récents de la ville. Il se situe au nord de la ville et est installé près de l'échangeur de l'autoroute A4. Il est traversé par l'une des principales voies de communication du département, la D1, qui relie le nord du département au sud. Le quartier Blanchard est constitué d'immeubles et de lotissements construits entre 1960 et 1970 et compte actuellement 1290 habitants.



Le quartier des Vaucrises est, quant à lui, le quartier le plus ancien de la ville. A l'époque gallo-romaine il était une ville appelée « Otmus ». Il s'est développé en 1967 lors de la construction d'immeubles et de lotissements. C'est l'un des quartiers les plus denses de la ville avec 1690 habitants pour 10 hectares. Depuis décembre 2014, ce quartier fait partie des 200 quartiers du nouveau programme national de renouvellement urbain.



1.2. État des lieux de la politique de la ville sur le territoire

Château-Thierry a bénéficié de 2007 à 2014 de financements dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Cet engagement tripartite – État-ville-Conseil général – a varié au fil des années, de 130 670 € à la signature des contrats à un minimum de 92 397 € en 2009.

Année	Crédits politiques de la ville (BOP 147)	Crédits et moyens de droit commun de la ville	Crédits spécifiques du Conseil départemental	TOTAL
2007	46 706	50 535	33 429	130 670
2008	32 983	47 724	27 238	107 945
2009	28 801	47 185	30 289	106 275
2010	27 739	59 509	24 621	111 869
2011	46 500	58 933	21 025	126 458
2012	35 100	49 609	21 025	105 734
2013	31 168	42 079	19 150	92 397
2014	30 091	65 425	20 584	116 100
2015	32 500	86 337	6712	125 549

Les crédits politique de la ville octroyés par l'État ont peu évolué au cours de ces années, avoisinant les 30 000 € avec une légère baisse en 2009 et 2010, et des enveloppes plus généreuses à la signature et à la prolongation des CUCS en 2007 et 2011 (respectivement 46 706 € et 46 500 €).

Les crédits et moyens de droit commun de la ville ont quant à eux connu une légère baisse en 2008, 2009 et 2012, et une diminution plus importante en 2013 – la conséquence du renouvellement de l'équipe d'animation – mais ont augmenté en 2010, 2011, et surtout 2014, résultant en une augmentation de près de 35 % par rapport à 2007.

Cette mobilisation accrue de la ville a permis de compenser un désengagement du Conseil général, dont la dotation représentait dès 2011 seulement deux tiers de ce qu'elle était originellement. La participation du Conseil départemental a fortement diminué en 2015, mais a été compensée par la ville. Il faut cependant noter que les crédits octroyés par le département sont complémentaires à la mise en oeuvre du droit commun sur tout le territoire départemental.

Le CUCS a permis de consolider des actions déjà existantes, qui étaient auparavant financées uniquement par la ville et la Caf, et d'en développer de nouvelles, qui n'auraient sinon pas été possibles, en accord avec les cinq thématiques prioritaires. Par ailleurs, l'engagement tripartite a permis de faire naître des relations d'échange et d'analyse qui n'existaient pas jusqu'alors. Ce partage d'informations, notamment sur des réalités de terrain qui pouvaient être inconnues des autres institutions, a renforcé l'efficacité de la politique de la ville.

La faiblesse des moyens a causé certaines difficultés, surtout dans les thématiques de l'emploi et de la santé, où de nombreux projets étaient trop importants financièrement pour être supportés par les crédits de l'époque. Par ailleurs, le poste de chargé de mission, créé en 2007, n'a pas pu être pérennisé, du fait de la baisse des crédits et des nombreuses interrogations qui existaient sur une nouvelle politique de la ville. Cela a engendré des problèmes dans la gestion, spécifiquement la création d'outils, et le suivi du dispositif de la politique de la ville, qui se sont révélés par conséquent moins efficaces et moins complets qu'attendu. Château-Thierry étant aujourd'hui éligible aux financements de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), sur l'enveloppe des crédits d'intérêts régionaux, il est souhaitable que des moyens plus importants soient débloqués pour permettre le recrutement d'un chargé de mission dont l'une des fonctions sera

le suivi du contrat de ville.

La mobilisation des acteurs de terrain

De 2007 à 2014, 43 acteurs ont porté un total de 235 projets. La majorité des porteurs s'est engagée de manière occasionnelle mais certains sont apparus au fil des années comme des acteurs solides de par leur motivation, leur implication, la pertinence de leur travail, et les corrections et évolutions apportées en fonction des commentaires des publics visés. La ville de Château-Thierry est ainsi un porteur d'actions incontournable, présentant une augmentation relativement constante du nombre total de projets : de 6 en 2007 à 11 en 2014 et 13 prévus pour 2015. Si le nombre de projets est resté relativement stable de 2007 à 2014, le nombre de porteurs a cependant diminué de 18 à 13. Il y a donc moins d'acteurs, mais des acteurs plus impliqués.

L'engagement associatif a été particulièrement important sur les thématiques « cadre de vie » et « réussite éducative ». Le nombre d'actions « cadre de vie » est par exemple passé de 7 en 2007 à 12 en 2014. Le nombre de porteurs s'est cependant réduit : on compte une moyenne de 3 projets par porteur en 2014, et même 6 en 2013. Il faut cependant noter qu'il s'agit pour beaucoup non pas d'activités nouvelles mais reconduites, qui attirent de nouveaux publics tous les ans.

La thématique « citoyenneté » a connu un déclin progressif, alors qu'elle concentrait de nombreuses actions au départ. Un désengagement a également été observé au fil des années de la part des porteurs sur les thématiques de l'emploi et de la santé : peu d'associations locales se sont positionnées sur ces thématiques et peu de projets se sont révélés pertinents. Cinq actions ont ainsi été menées en 2007 dans le domaine de l'emploi, aucune en 2014.

Plus de 80 % des activités mises en œuvre par les associations ont été visitées par les services municipaux, afin de vérifier la qualité des prestations produites, et leur adéquation avec les objectifs fixés par la politique de la ville. La qualité des actions correspondait le plus souvent aux critères et objectifs attendus du CUCS. Lorsqu'une inadéquation était relevée, il s'agissait généralement d'une erreur de la part du porteur qui ne redéposait alors pas de proposition l'année suivante. Grâce à l'appui des acteurs de terrain, notamment le centre social La Rotonde, les projets sont devenus au fil des années de plus en plus pertinents : du fait d'une meilleur connaissance et reconnaissance des attentes du public, il a été possible de mettre en place des actions mieux ciblées et plus efficaces.

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la politique de la ville

Les débuts de la mise en œuvre de la politique de la ville ont été difficiles, puisque les acteurs n'avaient pas encore le recul suffisant pour être pleinement efficaces, et que le service de Développement social urbain (DSU), alors en charge, n'était pas adapté. Il a par ailleurs été difficile de trouver lors de l'appel à projets de 2007 des associations prêtes à porter des actions spécifiques et de les accompagner dans la construction de celles-ci.

La principale limitation, rapidement observée, a en effet été qu'un projet ne pouvait pas fonctionner si les acteurs n'avaient pas au préalable posé des bases dans le quartier, et ce même avec l'appui du centre social. Malgré leur expérience, certaines associations ont ainsi échoué parce qu'elles avaient construit leur action autour de leur objectif propre, sans prendre en compte la nécessité de créer des passerelles spécifiques avec le public. Il était nécessaire de poser d'abord un diagnostic, pour prendre en compte la volonté des habitants, tout en communiquant, pour se faire connaître et reconnaître par le public visé. Il était par conséquent important pour la ville de pouvoir accompagner les associations au cours de l'appel à projets dans l'accès à la plate-forme informatique, mais également parfois de recadrer leurs propositions pour qu'elles répondent aux

attentes du CUCS par thématique. La réforme de la politique de la ville a cherché à pallier ce problème, en insistant sur les principes de co-construction et de co-décision, qui doivent permettre à l'avenir une réelle participation des habitants.

La plate-forme informatique utilisée pour proposer et enregistrer les projets a elle-même été source de limitations dans l'efficacité de la politique de la ville. Initialement appelée Poliville, elle est devenue Extranet en 2013. Ce changement de nom a également signifié un déclin des compétences de la ville dans la création des actions. Avec Poliville, le chef de projet ville pouvait en effet intervenir sur la rédaction des propositions. Chacune était donc l'occasion d'un accompagnement précis de la part du chargé de mission. Au contraire, Extranet ne permettait initialement plus qu'une lecture globale, et la possibilité pour le porteur de solliciter l'avis de la ville – deux outils qui ont été supprimés pour l'appel à projets 2015. La ville n'est donc aujourd'hui plus capable d'ajuster les propositions, ni même de constater celles qui se chevauchent ou les doublons pour inciter les acteurs à le faire par eux-mêmes. Il en découle une perte d'efficacité dans la conception même des actions de la politique de la ville, ce qui est également problématique pour les petites associations, qui ne peuvent plus aujourd'hui obtenir une aide technique qui leur aurait permis de renforcer leur projet et ainsi d'obtenir des financements plus facilement.

Les délais administratifs liés au processus d'étude des propositions sont aussi source d'inquiétude pour les porteurs. On compte quatre à six mois entre l'appel à projets (décembre) et la validation des montants accordés à ceux qui ont obtenu un avis favorable (mars ou mai de l'année suivante). Ces délais ont rendu la vie des associations extrêmement compliquée, forçant certaines à ajourner leurs activités, d'autres à se mettre en difficulté financière.

Enfin, l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de la ville se révèle délicate. Les porteurs sont tenus de rendre avant le 31 janvier de l'année suivante un bilan pour chaque action réalisée. La possibilité de déposer à nouveau un projet est conditionnée à ce bilan. Ces évaluations sont cependant réalisées par les porteurs, sur la base d'indicateurs et d'objectifs qu'ils ont euxmêmes fixés. Par ailleurs, la période de rédaction des bilans chevauche celle de dépôt des reconductions, ce qui peut être complexe à gérer pour les associations de quartier qui n'ont pas de grosse capacité administrative. Cela signifie également que les techniciens n'ont pas le temps de les lire attentivement. Le bilan permet donc de répondre aux exigences de suivi administratif, mais pas de mesurer l'impact de l'action d'une année sur l'autre et la nécessité ou non de reconduction. La pertinence des activités est plutôt observée au cours de l'année lors des visites de terrain. Il faut également déplorer que certains porteurs, malgré une évaluation réaliste qui fait preuve d'un esprit critique, reproduisent le même projet avec quelques ajustements mineurs, sans réellement prendre en compte leur vécu.

La réforme de la politique de la ville a pris en compte nombre de ces limitations et propose de nouvelles orientations qui doivent renforcer son efficacité. A l'échelle de la ville, il est possible d'aller plus loin en développant la partie opérationnelle des acteurs institutionnels, en encourageant les institutions du service public à déposer des projets de manière plus régulière. Il pourrait par exemple être intéressant de créer des temps d'échange citoyen entre la police et les habitants des quartiers, pour réhabiliter la police comme un service public, dédramatiser son action, et ainsi réinstaurer l'appel à la police comme un acte civique. Les conseils citoyens instaurés par la nouvelle politique de la ville permettront certainement de faciliter la création de ces interactions, en établissant un acteur citoyen organisé qui aura toute légitimité pour en faire la demande.

Les résultats produits par la politique de la ville sur le territoire

Le critère de mesure des résultats de la politique de la ville est l'amélioration de la vie des habitants. La classification en territoire prioritaire se fait notamment en fonction de l'écart qui

existe entre le revenu médian dans les quartiers et dans le reste de la ville. Or l'écart est resté le même ; il aurait même tendance à augmenter. Sur la base de ce seul critère, la politique de la ville n'a donc pas fonctionné : on observe l'absence d'impact positif sur la situation financière des habitants.

Il est à noter cependant que, même si l'emploi reste la thématique majeure de la politique de la ville, l'expression du mal-être des habitants n'est pas que financière, mais se mesure aussi en termes d'estime de soi et de bien vivre dans son quartier. L'estime de soi peut être développée par l'accès à un emploi, mais également par des actions de santé. Bien vivre dans son quartier peut signifier avoir accès à des activités mais également s'y sentir respecté, ce que l'on peut obtenir notamment en luttant contre l'insécurité et la dégradation du cadre de vie. Les thématiques de la politique de la ville sont donc complémentaires, et il faut être vigilant à ne pas confondre avoir du travail avec exister socialement.

Ces notions sont cependant subjectives, et difficiles à mesurer. Pour pallier ce problème, le centre social a proposé aux participants à ses actions de répondre à un questionnaire de satisfaction. Les résultats d'une enquête réalisée fin 2012 à la suite de la réhabilitation de La Rotonde, en objectivant les besoins des habitants du quartier, ont par exemple permis de retravailler les orientations du projet 2014-2017.

Il faut noter également une particularité quant à la difficulté de mesurer les bienfaits de la politique de la ville en matière de réussite éducative : pour qu'un élève soit suivi dans le cadre du dispositif de réussite éducative (DRE), il devait être scolarisé en zone d'éducation prioritaire (ZEP, maintenant réseau réussite scolaire, ou réseau d'éducation prioritaire), or les élèves scolarisés en ZEP n'habitent pas tous les quartiers prioritaires. La cartographie de la carte scolaire est différente de celle de la politique de la ville. Concrètement, l'engagement des familles qui est demandé dans le cadre du DRE est donc majoritairement observé par des familles qui ne résident pas dans les quartiers prioritaires. Si l'on s'appuie sur la cartographie scolaire, les résultats sont suffisants ; si l'on s'appuie sur la cartographie des territoires prioritaires, ils sont insuffisants. Il pourrait être intéressant de réorienter certains projets, tels que ceux portés par les associations sportives sur le temps périscolaire, qui étaient jusqu'à présent financés dans le cadre de l'appel à projets mais pourraient être des outils efficaces du DRE.

Les indicateurs financiers de la politique de la ville de Château-Thierry n'ont donc pas révélé de résultats positifs. Les actions déposées dans les thématiques « cadre de vie » et « cohésion sociale » permettent cependant d'ouvrir les quartiers sur l'extérieur et de favoriser la mixité sociale. Lutter contre l'exclusion, favoriser la citoyenneté, et permettre aux habitants des territoires prioritaires de participer à la vie de leur quartier sont des objectifs souvent atteints mais qui restent difficilement mesurables. Une participation plus concrète des habitants aux projets qui seront déposés dans le cadre des contrats de ville sera obtenue par la dynamique des conseils citoyens.

2. Organisation de la politique de la ville sur le territoire

2.1. Pilotage interne aux institutions

La ville de Château-Thierry

La ville de Château-Thierry, par son député-maire, l'adjointe chargée de la politique de la ville, le directeur du cabinet et le directeur général des services (DGS), assure le pilotage opérationnel du contrat de ville.

Les deux quartiers de la politique de la ville étant sur le territoire de la ville-centre, la plupart des moyens d'action y sont centralisés :

- le service Vie citoyenne, qui assure la coordination et le suivi du contrat de ville, et qui permet d'articuler les différents dispositifs partenariaux opérationnels ;
- le centre social La Rotonde et son antenne, qui sont au plus près des préoccupations des habitants et associations de quartier, et qui portent un nombre d'ations important et permettent d'aider les autres porteurs de projets à établir un lien avec les publics potentiels ;
- le Centre communal d'aide sociale (CCAS), qui porte le dispositif de réussite éducative (DRE) et qui coordonne le contrat local de santé (CLS).

La Communauté de communes de la région de Château-Thierry (CCRCT)

La CCRCT, par sa présidente, son vice-président et son DGS, assure le pilotage stratégique du contrat de ville.

Cette approche globale permettra d'inscrire le contrat de ville comme un outil de consolidation de la cohésion sociale de l'agglomération. Cet outil de développement du territoire, en synergie avec d'autres programmes (économique, prévention de la délinquance, transport, développement économique...), permettra d'avoir une plus-value à l'échelle des quartiers.

L'État

Le pilotage départemental de la politique de la ville est assuré par le préfet de département. En qualité de délégué territorial du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), il veille à la déclinaison départementale des orientations définies par le ministère de la Ville.

A ce titre, il répartit entre les différents territoires disposant d'un contrat de ville les crédits du programme 147, en fonction des critères qu'il aura définis.

Le préfet mobilisera également les services de l'État, afin de garantir l'engagement des crédits de droit commun au profit des quartiers prioritaires. Par délégation, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry assurera la coordination locale du dispositif.

La Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) sera chargée d'instruire les dossiers, conformément aux orientations définies, et de garantir le respect des procédures légales et administratives dans la gestion des projets mis en œuvre au titre du contrat de ville de Château-Thierry.

2.2. Gouvernance du contrat de ville

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage associe l'ensemble des acteurs concernés pour une politique de la ville partagée. Il a pour mission de faire émerger, à partir du diagnostic territorial, les enjeux sur les quartiers prioritaires définis par l'État. Il définit les orientations stratégiques du contrat et le plan d'actions qui permettra de les atteindre. Enfin, il pilote, valide, suit et évalue les actions menées dans les quartiers. Il se réunit deux à trois fois par an.

Un comité de pilotage restreint associant la ville, la Communauté de communes et l'État est organisé tous les deux mois en sous-préfecture. Cette instance a pour objectif de faire un bilan régulier des actions menées en matière de politique de la ville.

Le comité technique

Le comité technique prépare et assure le suivi des décisions prises en comité de pilotage. Il organise les trois groupes de travail des trois piliers du contrat de ville. Il est composé de techniciens œuvrant dans leur domaine de compétence.

2.3. Autres instances de pilotage

Le contrat local de santé

La loi du 21 juillet 2009 relative à l'hôpital, les patients, la santé et les territoires prévoit que les collectivités territoriales puissent établir avec les Agences régionales de santé (ARS) des contrats locaux de santé (CLS). Ces derniers ont pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en conjuguant, au mieux, les politiques de santé publique.

Dans le respect des objectifs inscrits dans le projet régional de santé (PRS) de Picardie, le CLS vise à développer des actions en matière de prévention et de promotion de la santé et d'offre sanitaire de premier recours.

Au regard des différents diagnostics et études déjà réalisés en matière de santé sur le territoire, l'ARS et la ville de Château-Thierry ont ainsi souhaité s'engager au service de la population au moyen d'un CLS.

Le CLS est un outil de pilotage unifié de l'ensemble des acteurs. Il a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé en y intégrant l'action propre de l'ARS. Il permet de coordonner sur le territoire les objectifs poursuivis, les actions à mettre en œuvre et les ressources de l'ensemble des acteurs dans le but de créer des synergies.

Il constitue un levier au service de l'action déjà engagée par les partenaires, au plus près de la population en matière d'accompagnement et de coordination, et permettra de développer d'autres actions et services en termes de soins et de prévention.

Le comité de pilotage du programme de réussite éducative

Le programme de réussite éducative est porté par les CCAS, auxquels sont associés, aux côtés de l'État :

- l'Éducation nationale,

- le Conseil départemental,
- la Caisse d'allocations familiales,
- la ville de Château-Thierry,
- l'Agence régionale de santé,
- la Communauté de communes de la région de Château-Thierry,
- les associations.

Prioritairement conçu pour proposer des parcours individualisés à des élèves identifiés comme ayant des difficultés repérées voire décrocheurs, il vise notamment :

- l'accompagnement de ces élèves en grande fragilité dans un contexte global (familial, social, éducatif, culturel, sanitaire...),
- le soutien des parents dans leurs fonctions parentales.
- une écoute et un soutien dans le cadre de conflits familiaux,
- le rapprochement entre les familles et l'école,
- un accès à la culture pour tous,
- des réponses adaptées à chaque situation individuelle.

Coordonné sur Château-Thierry par un chargé de mission au travers de « La maison des parents », il s'appuie notamment sur une équipe de soutien pluridisciplinaire qui, après une phase de repérage, veille à proposer des actions en adéquation avec les situations détectées.

2.4. Instances partenariales

Le conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD)

Le CISPD est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles se mobilisent les institutions et organismes publics et privés concernés. Il a pour mission de traiter de la prévention de la délinquance : constat des actions de prévention existantes, définition d'objectifs et d'actions coordonnées, et suivi de leur exécution.

Il est présidé par la présidente de la Communauté de communes de la région de Château-Thierry et composé :

- du préfet, du procureur de la République (ou de leurs représentants) ;
- des maires (ou de leurs représentants) des communes membres de la CCRCT ;
- des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques...

Les cellules de coordination opérationnelle des territoires de prévention et de sécurité (TPS)

La lutte contre la délinquance nécessite aujourd'hui la mise en cohérence non seulement des forces opérationnelles de sécurité intérieure mais également des partenaires aussi bien institutionnels que privés pour mieux appréhender les phénomènes et orienter les différentes actions.

Il a été décidé de s'appuyer sur la méthodologie inhérente aux zones de sécurité prioritaires (ZSP) pour formaliser une stratégie similaire et de la dupliquer sur les deux quartiers prioritaires de Château-Thierry.

Les actions menées sur les quartiers devront faire l'objet d'une coordination opérationnelle renforcée. Ainsi, trois instances locales de pilotage sont mises en place :

- la cellule de coordination opérationnelle des forces de sécurité intérieure (CCOFSI) :

Co-présidée par le sous-préfet de Château-Thierry et le procureur de la République de Soissons et composée des représentants des services de sécurité intérieure, cette cellule a vocation à fixer les objectifs à atteindre en matière de sécurité, à délimiter le cadre d'action en élaborant des stratégies et à évaluer les résultats sur le terrain. Cette instance se réunit a minima tous les deux mois.

- la cellule de coordination opérationnelle du partenariat (CCOP) :

Co-présidée par le sous-préfet de Château-Thierry et le procureur de la République de Soissons et composée de différents acteurs (forces de sécurité, bailleurs, acteurs du social...), cette cellule a vocation à conduire des actions de prévention de la délinquance en rapport avec les thématiques retenues en CCOFSI et en privilégiant une approche du traitement spécifique des situations individuelles. Cette instance est distincte du CISPD et se réunit généralement tous les deux mois à l'issue de la CCOFSI.

- la cellule spécifique de suivi du dispositif (CSD) :

Composée de plusieurs membres, la CSD a pour objectif de partager toutes les informations utiles aux thématiques arrêtées en CCOFSI. La CSD se réunit toutes les deux semaines.

La cellule de veille éducative

Le collège Jean Rostand, établissement public implanté dans le quartier Blanchard, a mis en place en 2015 une cellule de veille éducative dont les objectifs sont de repérer avec l'ensemble des partenaires les signes avant-coureurs du décrochage scolaire, de prévenir ces risques et de proposer des solutions de remédiation pour éviter toute sortie de scolarité.

La cellule de veille est un dispositif interne mis en place sous la responsabilité et l'impulsion du chef d'établissement et de l'inspecteur de l'Education nationale afin d'éviter toute sortie en cours de scolarité sans qu'un relais n'ait été pris. L'organisation, la composition et les méthodes de travail sont définies selon les objectifs fixés et la sensibilisation des équipes aux phénomènes du décrochage.

2.5. Dispositif d'association des habitants

Les conseils citovens

Dans le cadre de la concertation sur la réforme de la politique de la ville, le rapport « Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires » a été remis au ministre de la Ville en juillet 2013. C'est notamment suite à ce rapport qu'a été établi par l'État le principe d'instaurer des conseils citoyens dans le cadre des contrats de ville.

Un cadre de référence a été diffusé en juillet 2014 qui précise les grands principes devant régir les conseils citoyens ainsi que leurs objectifs fondamentaux :

- Permettre une meilleure adaptation des dispositifs de la politique de la ville au plus près

des besoins des habitants des quartiers, dans une logique ascendante ;

- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes : placer les conseils citoyens en position de favoriser les initiatives des habitants dans le quartier, en portant des projets proposés par le conseil lui-même ou en accompagnant ces initiatives.

L'objectif politique plus général est de limiter la défiance entre les habitants et les institutionnels (représentants élus ou acteurs techniques) afin de lutter contre le désintérêt des pouvoirs publics pour la vie de la cité ressenti par certains habitants, dans ces quartiers en particulier.

Ainsi, un conseil citoyen a été créé dans chaque quartier prioritaire. Ils sont constitués de deux collèges : le collège des habitants (représentant plus de 50 % du conseil citoyen) et le collège des acteurs locaux (composé d'associations, de professionnels non-institutionnels...). Pour être membre du collège des habitants, il faut être volontaire au moment du renouvellement du conseil ou avoir été tiré au sort parmi les habitants du quartier. Le second collège quant à lui est composé de volontaires souhaitant intervenir de manière régulière dans le quartier au bénéfice de la population.

2.6. Intervention des partenaires

La Caisse des dépôts et consignations (CDC)

La Caisse des dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Château-Thierry.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du fonds d'épargne en privilégiant les volets économique, urbain et logement du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des dépôts privilégiera :

D'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

• les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);

- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, établissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

La Caisse d'allocations familiales (Caf)

La Caf de l'Aisne poursuit des objectifs partagés par la politique de la ville en tant que politique de cohésion urbaine et de solidarité, au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitants. Les principes de mixité sociale, de prévention des discriminations et de rééquilibrage territorial sont inscrits dans les engagements de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) de la branche famille pour la période 2013 à 2017 :

- réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants,
- réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité,
- structurer une offre enfance jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles,
- accompagner la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances,
- renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale,
- favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables.

Les territoires et publics visés peuvent recouper ceux définis comme prioritaires pour les interventions de l'action sociale de la Caf, qui s'appuient sur des méthodologies approuvées et valorisées par la branche famille, en rendant visible l'ensemble des interventions de la Caf sur un territoire donné, dont celles de la politique de la ville.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Caf dispose d'une palette d'interventions diversifiées : la contribution de ses équipes sociales sur les territoires concernés et les interventions relevant soit d'un financement national selon la réglementation institutionnelle, soit d'un financement local soumis à l'accord de son conseil d'administration, et dans la limite des moyens qui lui sont dévolus.

<u>La Maison du CIL - SA d'HLM et LOGIVAM du groupe Procilia</u>

Depuis leur création, la Maison du CIL - SA d'HLM et LOGIVAM sont devenus au fil des années des acteurs majeurs dans le domaine du logement social, en assurant la gestion d'un patrimoine locatif de respectivement 23 214 logements sur 8 départements et 3 régions et 6400 logements sur 2 départements et 2 régions.

Dans le cadre de leurs implantations et de leur développement orienté autour de la territorialité et de la proximité (4 territoires : Aisne (Nord et Sud), Somme-Cambrésis et Ile-de-France Est, 8 agences et 30 points d'accueil de quartiers pour la Maison du CIL - SA d'HLM ; 11 territoires de proximité pour LOGIVAM), les bailleurs conduisent des actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, quartiers qui nécessitent la mobilisation de moyens complémentaires en vue d'assurer une qualité de service homogène sur l'ensemble de leur patrimoine.

La qualité de vie urbaine est un des objectifs des contrats de ville. Dans cette continuité, la Maison du CIL - SA d'HLM et LOGIVAM apporteront, aux côtés des collectivités locales et des différents partenaires, leur appui technique et leur participation financière pour la mise en œuvre du contrat de ville de Château-Thierry, afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers. Ces contributions financières s'inscriront dans le respect d'un budget formalisé par le « Cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine », signé le 29 avril 2015 et annexé au présent contrat de ville.

Afin de décliner localement ce cadre national, des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) seront signées par les différents intervenants : la Maison du CIL - SA d'HLM, LOGIVAM, l'Etat, la ville de Château-Thierry et la Communauté de communes de la région de Château-Thierry.

Ces conventions fixeront les objectifs, le programme d'action triennal et les modalités de suivi et d'évaluation. Leur élaboration associera fortement les représentants des locataires.

Ces conventions d'utilisation de l'abattement TFPB ont vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité et les grandes orientations du contrat de ville.

Les moyens mis en œuvre par la Maison du CIL - SA d'HLM et LOGIVAM s'articuleront autour de deux formes de mobilisation :

1/ La mobilisation du droit commun : qualité de service client et accompagnement de projets immobiliers pour le cadre de vie

La qualité de service s'articule autour de 8 points forts :

- aider à la constitution du dossier de demande de logement,
- activer les aides financières dont il est possible de bénéficier afin de réduire les frais d'entrée (avance de l'APL),
- accueillir les clients dans un logement propre et sain (remise en état du logement),
- communiquer les coordonnées des interlocuteurs privilégiés et être à l'écoute des clients 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24,
- répondre aux demandes de réparation et limiter les désagréments en cas d'intervention au domicile,
- veiller à la qualité du cadre de vie : entretien des équipements (ascenseurs, contrôle

d'accès), nettoyage et maintenance des parties communes et abords, gardiennage et surveillance des immeubles,

- accompagner les clients lors du départ du logement,
- s'engager dans une démarche d'amélioration continue en mesurant régulièrement la satisfaction des clients.

Par ailleurs, les bailleurs sociaux accompagnent des projets immobiliers pour l'amélioration du cadre de vie. La Maison du CIL - SA d'HLM et LOGIVAM ont vocation à apporter aux élus locaux, dans le cadre de la réglementation des logements aidés et grâce à ses différents produits en locatif et en accession à la propriété, des solutions de logements pour tous les demandeurs.

Les compétences de la Maison du CIL - SA d'HLM et LOGIVAM sont multiples : construction et gestion de logements familiaux, acquisition et réhabilitation de logements, construction de résidences pour publics spécifiques (étudiants, personnes âgées et handicapées, etc.), construction et vente de programme en accession à la propriété, aménagement de zones à urbaniser, résorption de l'habitat indigne, acquisition de patrimoine.

2/ La mobilisation des crédits spécifiques TFPB pour une gestion renforcée des quartiers

Préalablement à la mobilisation des crédits spécifiques à l'abattement TFPB, la Maison du CIL - SA d'HLM et LOGIVAM réaliseront un état des moyens de gestion de droit commun comparativement au reste de leur parc HLM, ceci afin d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion à côté de ceux spécifiquement déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les actions relevant de l'abattement de TFPB – qui pourront notamment être portées par des structures associatives – devront soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant spécifiquement sur les champs suivants :

- Favoriser l'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et former/soutenir les personnels de proximité ;
- Favoriser l'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter ;
- Favoriser les dispositifs et actions en faveur de la tranquillité résidentielle (surveillance des chantiers, dispositif tranquillité, etc.);
- Favoriser les actions de développement social en faveur du vivre ensemble (accompagnement social spécifique, auto-réhabilitation des logements, TIG, accueil de nouveaux arrivants, mise à disposition de locaux, etc.) et du développement de l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion, etc.);
- Renforcer l'efficacité du travail de gestion au quotidien (sécurité passive, gestion des accès aux caves, etc.);
- Renforcer la concertation et la sensibilisation des locataires (sensibilisation à la maitrise des charges, enquête de satisfaction, etc.).

3. Définition du cadre stratégique

3.1. Diagnostic participatif établi par pilier

Pilier 1 : cohésion sociale

a) typologie de la population

Selon l'INSEE (2010), dans les quartiers prioritaires, il y a une part importante de jeunes de moins de 25 ans (37 % aux Vaucrises et 34 % à Blanchard) et de personnes âgées de 41 à 64 ans (32 % aux Vaucrises et 34 % à Blanchard).

Les ménages des Vaucrises et de Blanchard représentent 26 % des ménages de la commune. Bien que ces quartiers soient composés en très grand nombre de familles (71 % aux Vaucrises et 75 % à Blanchard), les ménages d'une personne restent élevés (29 % aux Vaucrises et 25 % à Blanchard). Plus de la moitié des personnes qui vivent seules ont 55 ans ou plus. Concernant les ménages familiaux, deux tendances se distinguent : des couples avec enfants (46 % aux Vaucrises et 45 % à Blanchard) ; des familles monoparentales (25 % aux Vaucrises et 23 % à Blanchard).

Les plus grands parcs d'habitat social de la ville sont implantés aux Vaucrises et à Blanchard. Le parc social du quartier des Vaucrises compte 1801 locataires et celui du quartier Blanchard en compte 1261. Selon les bailleurs, la moitié des locataires (49 %) a entre 30 et 55 ans et les femmes sont majoritairement représentées (54 % aux Vaucrises et 60 % à Blanchard). La plupart des locataires est présente depuis moins de 4 ans (39 % aux Vaucrises et 50 % à Blanchard) alors que 19 % des locataires du parc social sont dans leur logement depuis plus de 20 ans.

Les quartiers prioritaires se caractérisent par des inégalités sociales très importantes avec le reste de la commune. En effet, les Vaucrises et Blanchard concentrent respectivement 58 % et 45 % des ménages non imposables de la commune (INSEE 2009).

Le quartier des Vaucrises est un quartier plutôt homogène. Le revenu fiscal médian par ménage s'élève à 17 162 € par an contre 21 948 € pour la commune, soit un écart de 35 %. Le revenu fiscal médian par unité de consommation est de 9819 € par an contre 15 744 € pour la commune, soit un écart de 60 %. Selon la Maison du CIL (2012), plus de la moitié des ménages a un revenu inférieur à 12 000 € par an dont près d'un tiers inférieur à 6000 €.

Le quartier de Blanchard est un quartier hétérogène. Le revenu fiscal médian par ménage s'élève à 23 218 € par an contre 21 948 € pour la commune, soit un écart favorable pour le quartier de 6 %. Le revenu fiscal médian par unité de consommation est de 13 193 € par an contre 15 744 € pour la commune, soit un écart de 19 %. Pour autant, un quart des ménages a un revenu fiscal par unité de consommation inférieur ou égal à 6433 € (9337 € pour la commune). Dans ce quartier, il existe de fortes disparités entre les habitants des zones pavillonnaires où les revenus sont élevés et la zone HLM marquée par une forte précarité.

En 2011, 35 % des bénéficiaires de prestations sociales de la ville résidaient dans ces deux quartiers. Parmi les allocataires qui avaient un revenu constitué à plus de 50 % de prestations sociales, 42 % habitaient dans ces territoires. Ces quartiers concentraient 44 % des bénéficiaires du RSA de la ville et 53 % bénéficiaient de la couverture maladie universelle complémentaire. Selon la Maison du CIL (2012), près de 7 locataires sur 10 perçoivent une aide au logement.

b) santé

La ville de Château-Thierry a mené conjointement avec l'appui de l'ARS un diagnostic territorial dans le but de signer un contrat local de santé (CLS) en 2015. L'aire de Château-Thierry présente un niveau socio-économique proche, voire meilleur que la Picardie sur certains indicateurs, sans toutefois atteindre le niveau de la France métropolitaine (revenu moyen plus élevé, nombreux logements sociaux...). Ceci a une conséquence positive sur l'état de santé.

La commune concentre un certain nombre de structures dont le recours territorial est plus vaste que la commune et même parfois l'arrondissement. L'offre existante, en termes de prévention et de services ou établissements médico-sociaux et sanitaires, est plutôt conséquente. Le centre hospitalier s'inscrit dans le projet de Centre hospitalier territorial (CHT) Aisne Sud, articulé autour d'un pôle de recours infrarégional.

Une permanence d'accès aux soins de santé (PASS) est implantée au centre hospitalier. Elle doit faciliter l'accès aux soins des personnes les plus démunies par l'ouverture de droits sociaux et un accompagnement médico-social adapté.

Un réseau de santé orienté « diabète » (Adiammo) mais aussi autres maladies chroniques intervient sur l'aire géographique en articulation avec le centre hospitalier.

L'espérance de vie dans cette aire est supérieure à la région mais en-deçà du niveau national.

Un certain nombre d'indicateurs semble indiquer que l'état de santé de la population est meilleur qu'en Picardie, notamment les taux de mortalité générale et prématurée mais aussi les mortalités par tumeurs et maladies cardiovasculaires. Ces pathologies restent cependant responsables d'une grande part de la mortalité.

La prévention est également bien suivie au sein de cette aire, concernant le dépistage organisé du cancer du sein et la prévention de l'obésité. En revanche, des efforts restent à fournir pour augmenter le pourcentage de frottis réalisés. La ville est « ville active programme national nutrition santé » (PNNS).

La mortalité toutes causes et les taux d'admission en affection de longue durée (ALD) sont comparables au niveau national. Cependant l'aire de Château-Thierry présente un taux d'admission en ALD pour les affections psychiatriques de longue durée proche de l'Aisne et plus élevé qu'en Picardie (source livret territorial OR2S). Il en est de même pour les ALD de l'appareil circulatoire.

Le diagnostic confirme les données du projet régional de santé, à savoir que la densité des pôles santé médicaux et paramédicaux sur le bassin de vie correspondant est inférieure à la moyenne régionale. La densité de généralistes est inférieure à la région et au département : 5,8 pour 10 000 contre 7,7 et 7,4. Toutefois, les pôles santé implantés sur cette commune, en particulier les spécialistes, sont sollicités par une population beaucoup plus large que celle de l'agglomération.

Récemment, la commune de Château-Thierry a lancé une réflexion sur un pôle santé installé en centre-ville et dans le quartier des Vaucrises où il n'y a plus de médecin généraliste, ainsi que d'une maison de santé dans le quartier Blanchard. Compte-tenu de l'offre existante sur ce territoire, l'enjeu est de pouvoir améliorer l'accès aux soins de premier recours des populations des territoires prioritaires. Pour améliorer l'accessibilité aux soins, il convient de veiller au renouvellement des pôles santé et d'accompagner les projets favorisant l'exercice regroupé des pôles santé libéraux, ce mode d'exercice étant privilégié par les jeunes.

Des données relatives à l'habitat ont par ailleurs été relevées dans le cadre du CLS. Des faiblesses ont été spécifiquement notées : le manque de coordination des services intervenant sur l'habitat, le nombre élevé d'intervenants sur la thématique, et une méconnaissance de la réglementation existante et des compétences des services selon la nature du problème. Les menaces suivantes ont été identifiées : la baisse du niveau de vie, la désociabilisation et le repli sur soi (lié au chômage ou au vieillissement et à la perte d'autonomie) et la difficulté d'entrer dans un domaine privé et intime. Une problématique comportementale des locataires, pouvant aller jusqu'au repli complet de la personne, a en effet été constatée. Il est par conséquent envisagé une animation pour des actions à domicile sur l'estime de soi. Il a également été souligné que l'habitat est lié aux difficultés sociales et à l'augmentation de la précarité énergétique, or une méconnaissance de la prestation des conseillers en environnement intérieur, qui interviennent au domicile des patients sur prescription médicale, a été observée.

Des points forts ont cependant été mis en avant en ce qui concerne l'habitat : la réglementation existante, les moyens coercitifs et financiers (blocage du versement des aides au logement possible grâce à la loi ALUR – loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), l'outil de communication et les structures sociales locales existantes (aides à domicile, CLIC – centre local d'information et de coordination, SIAD – soins infirmiers à domicile, UTAS – unité territoriale d'action sociale, CCAS, services techniques de la ville...). Une volonté politique forte accompagne de plus un projet de réhabilitation des logements anciens en centre ville.

Il faut également noter l'action municipale en ce qui concerne le relogement et la lutte contre les expulsions. Le CCAS a en effet une cellule de veille de lutte contre les expulsions locatives, qui a pour but de repérer en amont des expulsions les situations à risque. Le CCAS rencontre pour cela régulièrement les bailleurs sociaux et a développé une méthode active d'accompagnement social : la rencontre avec les locataires débiteurs est suivie d'une recherche de solutions à leurs côtés (mise en place d'un échéancier, ouverture de droits, demande d'aides financières, relogement, recherche d'hébergement...). Le CCAS travaille également à l'accès au logement, notamment par l'accompagnement dans les recherches dans le parc public ou privé. Cette tâche est cependant devenue difficile et délicate en raison de la crise liée au logement.

c) éducation et parentalité

Deux écoles élémentaires et maternelles sont situées aux Vaucrises (les Mauguins et les Hérissons). En 2013, les écoles élémentaires comptaient 276 élèves, dont 26 % qui ont bénéficié du programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) et 14 % du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED).

A Blanchard, il y a une école élémentaire et maternelle (le Bois Blanchard). En élémentaire, le nombre d'élèves était de 171 en 2013, dont 14 % qui ont intégré le PPRE. En l'absence de RASED, aucun élève n'a bénéficié de ce dispositif. Il a cependant été mis en place en septembre 2014 dans ces écoles.

Le bilan effectué dans le cadre du dispositif de réussite éducative (DRE) renforce l'idée que les élèves des lieux de vie Vaucrises/Blanchard rencontrent des difficultés. En effet, les enfants suivis proviennent en grande partie de ces territoires (61 % en 2012) et les 6-8 ans sont le public le plus touché à partir de 2012 (plus de 40 %).

Situé à Blanchard, le collège Jean Rostand accueille en grande majorité des enfants issus des quartiers prioritaires.

Si le taux de réussite au diplôme national du brevet est en amélioration¹, le taux de passage en seconde professionnelle diminue mais reste supérieur à la moyenne nationale (31,8 % contre 20,2 % en 2011 et 23,8 % contre 20 % en 2012).

Quant au taux de passage de troisième en première année de CAP, il est légèrement supérieur à la moyenne nationale (4,9 % contre 4,2 % en 2012).

Par ailleurs, il est constaté que l'entrée dans le second degré est difficile. En effet, le taux de redoublement en sixième est de 5,6 % contre 2,9 % pour la France en 2012. Concernant le DRE, le constat est fait qu'en 2011, les 11-13 ans constituaient la tranche d'âge la plus représentée (environ 60 %) mais que cette tendance a fortement diminué en 2013, même si ce public représente toujours une part importante du public touché (environ 20 %).

Enfin, les représentants de l'Éducation nationale ont mis en avant les difficultés qu'ils avaient à rencontrer certaines familles issues des lieux de vie Vaucrises/Blanchard.

d) vie associative

A la différence du quartier Blanchard qui ne compte que deux associations actives sur le territoire (l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte et Cité Soleil), la vie associative occupe une place importante aux Vaucrises. Une vingtaine d'associations intervient régulièrement dans le quartier, et plus particulièrement au sein du centre social La Rotonde qui offre un accueil au cœur du quartier.

e) prévention de la délinquance et accès aux droits

Malgré la présence du commissariat dans le quartier des Vaucrises, le sentiment d'insécurité persiste. Pour les forces de l'ordre, une dizaine de jeunes poserait régulièrement des problèmes au sein du lieu de vie. Il a été constaté que les faits (destructions et dégradations de biens) ont connu une augmentation entre 2011 et 2012 (+ 45 %). Les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont quant à elles faiblement augmenté sur la même période (+ 10 %).

Le nombre de faits constatés (destructions et dégradations de biens) à Blanchard a connu une légère augmentation sur la même période (+ 21 %) et les atteintes volontaires à l'intégrité physique ont légèrement diminué en 2012.

Les squats dans les halls d'immeubles et les regroupements de jeunes en soirée renforcent majoritairement le sentiment d'insécurité dans ces deux quartiers.

Plus d'un tiers des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse est issu des quartiers prioritaires.

Pilier 2 : emploi et développement économique

Deux catégories d'actifs sont principalement recensées dans les quartiers prioritaires (INSEE, 2010) : les ouvriers (34 % à Blanchard et 48 % aux Vaucrises) et les employés (32 % à Blanchard et 31 % aux Vaucrises). A contrario, il est constaté que la catégorie « cadres et professions intellectuelles supérieures » est peu représentée à Blanchard (13 %) et quasi inexistante aux Vaucrises (3 %).

¹ De 76 % en 2011 à 81 % en 2013.

Le taux de chômage aux Vaucrises (20,63 %) est plus important que dans le reste de la ville. Le quartier Blanchard est quant à lui similaire au taux de l'arrondissement. La majorité des chômeurs a entre 26 et 49 ans (63,5 % aux Vaucrises et 61,13 % à Blanchard).

Il est constaté que 31,64 % des demandeurs d'emploi inscrits habitent un des deux quartiers prioritaires. Sur ces deux territoires, le nombre d'inscrits est beaucoup plus important sur le quartier des Vaucrises (près de 21 %).

Il existe une forte disparité entre les hommes et les femmes : les femmes représentent 70 % des inactifs aux Vaucrises et 60 % à Blanchard.

En 2011, la moitié des demandeurs d'emploi de la commune et des personnes sorties du système scolaire avant la 3ème résidaient dans les quartiers Vaucrises et Blanchard. A l'inverse, parmi les diplômés Bac + 2 et plus, seulement 13 % résidaient aux Vaucrises et 15 % à Blanchard. Il est relevé une concentration de personnes peu ou pas diplômées.

L'absence de mobilité est un frein pour beaucoup d'habitants du quartier. En effet, les trajets domicile-travail vers les entreprises extérieures à la ville de Château-Thierry ainsi que vers les autres communes de l'arrondissement deviennent plus difficiles du fait du manque de transports en commun efficient sur l'ensemble de l'arrondissement de Château-Thierry.

S'agissant du développement économique, trois zones de commerces sont présentes dans les quartiers (une aux Vaucrises et deux à Blanchard : place de l'Horloge et la zone de la Moiserie). Si la place de l'Horloge est la zone la moins attractive (vieillissante, faible durée de vie des commerces et cellules commerciales vides), la zone de la Moiserie se développe et dynamise le territoire. Dès 2016, elle devrait connaître un accroissement considérable du nombre de services et d'entreprises (parc aquatique, restaurants, unités commerciales, etc.). La zone des Vaucrises devrait quant à elle bénéficier du programme de renouvellement urbain.

Pilier 3 : cadre de vie et renouvellement urbain

Ces territoires qui accueillent un nombre important de familles en difficulté disposent d'atouts non négligeables.

En effet, la zone d'habitat du quartier Vaucrises se compose en quasi-totalité de logements sociaux (89 %) et en faible quantité d'habitats individuels (11 %). Parmi l'habitat collectif, 71 % des logements sont issus du patrimoine Maison du CIL et 29 % de LOGIVAM. Environ les trois quarts de la population résident dans le patrimoine de la Maison du CIL (en moyenne 2,6 habitants par logement). En 2012, de nouvelles constructions d'habitats collectifs ont vu le jour rue Charles Guérin (48 logements construits par LOGIVAM).

Le quartier est composé de nombreux espaces verts qui habillent les alentours des immeubles. Ils ont servi à l'élaboration et la mise en place du projet porté par les habitants « Les Jardins Partagés » en 2013.

Les habitants peuvent compter sur un nombre important de services de proximité tels une pharmacie, le centre social, l'UTAS, des aires de jeux, un gymnase, le commissariat de police...

Concernant le quartier Blanchard, sa zone d'habitat se compose de 3 zones : deux zones pavillonnaires qui représentent 47 % de l'habitat et une zone HLM, dont le bailleur est exclusivement la Maison du CIL (en moyenne 2,9 habitants par logement).

En 2007, lors du diagnostic territorial établi dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, le lieu de vie Blanchard était qualifié de « quartier périphérique peu attractif et dévitalisé avec un équipement commercial obsolète et une vie associative étiolée ». De plus l'antenne du centre social rencontre actuellement des difficultés pour répondre aux dimensions du quartier : les locaux présentent une capacité d'accueil qui n'est plus adaptée aux besoins. Dans les années à venir, de nouvelles constructions sont prévues (habitats individuels et collectifs composés d'une centaine de logements).

Il faut noter qu'en matière de tranquillité publique, le CCAS de la ville, en lien avec la Communauté de communes, a mis en place un service de médiation de rue afin de prévenir les comportements déviants. Aujourd'hui, leur présence rassure les habitants et les professionnels des quartiers prioritaires.

3.2. Orientations stratégiques retenues

Le diagnostic des quartiers prioritaires de la ville de Château-Thierry a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage, ce qui a permis de recueillir l'avis de l'ensemble des interlocuteurs intervenant dans le cadre du contrat de ville. Ces échanges ont contribué à préciser ce document, permettant ainsi de disposer d'une base à partir de laquelle construire les fondements du nouveau contrat de ville.

Pour cela, une méthodologie a été mise en place. Autour des trois piliers du contrat de ville, des groupes de travail ont été constitués et réunis. L'objectif était de faire des propositions d'axes stratégiques de travail à partir des caractéristiques du territoire mises en évidence par le diagnostic réalisé.

La méthodologie retenue pour identifier les orientations stratégiques pour les quartiers prioritaires de la ville de Château-Thierry a consisté à recenser les priorités nationales définies, dans le cadre des conventions interministérielles signées entre le ministre de la Ville et chacun des ministères ou collectivités concernés. Ce travail a été actualisé par l'examen des circulaires précisant les modalités d'intégration des différents enjeux au sein des contrats de ville.

Par ailleurs, autour des trois piliers du contrat de ville, des groupes de travail ont été constitués et réunis, avec pour objectif de faire des propositions d'axes stratégiques de travail à partir des caractéristiques du territoire mises en évidence. La participation au sein de ces groupes de travail des services de l'État, ainsi que des principaux opérateurs intervenant dans le champ de la politique de la ville, a permis d'identifier au sein des instructions des administrations centrales les orientations à retenir eu égard à la situation du territoire. En outre, la participation des représentants des conseils citoyens à ces séances de travail a contribué à corréler les objectifs proposés pour le contrat de ville avec la perception des habitants des quartiers prioritaires.

Pilier 1 : cohésion sociale

S'agissant du pilier « cohésion sociale », il a été jugé pertinent de retenir les thématiques suivantes, eu égard aux caractéristiques du territoire :

• Le lien social et la citoyenneté

Les principales orientations retenues pour ce thème prennent appui sur les préconisations du conseil interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC). Le gouvernement, face aux

événements de janvier 2015, a souhaité partager plus largement les valeurs républicaines en particulier avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les orientations stratégiques ainsi retenues sont les suivantes :

- Soutenir les associations locales dans le développement de projets de promotion de la citoyenneté, portés par les structures de proximité, en lien avec les collectivités locales. Il s'agira de favoriser l'émergence de projets, initiés par les habitants et valorisant les valeurs républicaines, l'engagement citoyen, la prévention de la radicalisation, la tolérance et le débat entre les habitants des différents quartiers, la fraternité, la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes notamment.
- Développer le fonds de participation des habitants, afin que des actions à faible coût puissent être développées dans les quartiers, à l'initiative des citoyens. Ce fonds sera mis en place dans les quartiers dans lesquels le besoin est avéré et où il y a la possibilité de s'appuyer sur des habitants susceptibles de porter une telle démarche. Le conseil citoyen peut d'ailleurs être le cadre pertinent pour faire émerger localement les actions bénéficiant de ce soutien.

• L'éducation

Les orientations de la circulaire du 28 novembre 2014, précisant les modalités d'intégration des enjeux d'éducation au sein du contrat de ville, conduisent d'abord à favoriser la mise en cohérence des réseaux d'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au sein de ces territoires identifiés, un diagnostic global, conduit par un large panel d'intervenants auprès des publics concernés, permettra d'analyser les difficultés. Ce diagnostic sera effectué par les écoles, collèges et programmes de réussite éducative pour les publics les plus jeunes et par les centres d'information et d'orientation, ainsi que la mission locale, pour les publics les plus âgés. En outre, seront associés à cette analyse les services sociaux et les associations concernées, ainsi que les parents, qui devront pouvoir faire entendre leurs besoins en matière de réussite scolaire et éducative.

Les orientations relatives à la réussite éducative devront prendre en compte les priorités suivantes, compte tenu du diagnostic établi pour les quartiers prioritaires de la ville de Château-Thierry :

- Réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés ;
- Réduire le nombre de décrocheurs scolaires ;
- Assurer la participation des parents à la scolarité de leurs enfants, ainsi que la complémentarité entre les activités conduites sur le temps scolaire et périscolaire et celles menées sur le temps familial.

Pour mettre en œuvre ces orientations, le contrat de ville veillera à articuler les dispositifs qu'il décline avec les actions des différents partenaires.

Une cohérence devra être envisagée avec le projet éducatif territorial de la ville de Château-Thierry qui garantira la complémentarité des actions conduites sur le temps scolaire et le temps périscolaire sur le territoire de la ville.

Une cohérence devra également être envisagée avec le programme de réussite éducative de la ville de Château-Thierry qui décline un partenariat étroit entre les acteurs locaux et l'éducation nationale selon une approche territorialisée. Le contrat de ville, qui porte le programme de réussite éducative, doit d'ailleurs en rappeler son pilotage, son rôle, ses partenariats renforcés et son fonctionnement.

Une articulation avec les actions périscolaires, de natures éducative, sportive, culturelle et de loisirs, permettra de veiller à ce que ces activités contribuent au parcours d'éducation artistique et culturelle des jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Château-Thierry.

Dans le prolongement de ces actions, les activités proposées aux jeunes dans le cadre des opérations « ville-vie-vacances » veilleront à compléter les apports éducatifs réalisés, en particulier dans les domaines sportif, culturel et des loisirs.

Enfin, il sera pertinent de mobiliser les dispositifs de l'internat de la réussite pour tous, ainsi que les cordées de la réussite, afin de favoriser l'ambition sur un territoire déficitaire en offres de formation dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Pour terminer, le contrat de ville mobilisera opportunément les acteurs impliqués dans les actions favorisant la participation de tous les parents au sein de l'école, en particulier le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour favoriser la réussite des enfants ».

• La prévention de la délinquance

Les orientations de la circulaire du 25 mars 2015, précisant les orientations en faveur de l'amélioration des relations entre les forces de sécurité de l'État dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers de la politique de la ville ont vocation à être intégrées dans le contrat de ville afin de restaurer la relation de confiance entre police et population. Cette circulaire préconise notamment d'optimiser les dispositifs déclinés dans le cadre des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) et les objectifs de la convention signée le 27 septembre 2013 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Ville.

Les orientations relatives à la prévention de la délinquance devront donc prendre en compte les priorités suivantes, compte tenu du diagnostic établi pour les quartiers prioritaires de la ville de Château-Thierry :

- Renforcer l'action des correspondants sécurité de l'école de la police, en développant les actions d'information et de sensibilisation en matière de prévention de la délinquance au sein des établissements scolaires.
- *Mobiliser les forces de police sur des opérations anti-drogue* afin qu'ils interviennent dans les établissements scolaires pour prévenir les pratiques addictives et à risques.
- Mobiliser les délégués à la cohésion police-population afin qu'ils renforcent le climat de confiance entre les concitoyens et la police. Ils pourraient être associés aux travaux des conseils citoyens.
- Favoriser les dispositifs permettant la diversification des recrutements dans la police et la gendarmerie tels que les services civiques et les cadets de la République.
- Développer toutes les actions permettant d'améliorer les relations entre les jeunes et les

forces de sécurité de l'État dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers de la politique de la ville.

• La politique sociale à destination de trois publics : l'enfance, la famille et les personnes âgées

Les orientations retenues par la circulaire du 28 novembre 2014, précisant les modalités d'intégration des enjeux d'éducation au sein du contrat de ville conduisent à favoriser les actions menées dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et de manière générale, des actions de soutien à la parentalité en portant une attention particulière sur les familles monoparentales.

La santé

Les orientations retenues par la circulaire du 5 décembre 2014, en complément de la convention interministérielle du 13 novembre 2013, précisent les modalités d'intégration des enjeux de santé dans le contrat de ville. Cela conduit à retenir l'axe stratégique suivant au sein du contrat de ville de Château-Thierry :

La mise en œuvre par l'Agence régionale de santé d'un diagnostic local de santé partagé avec l'ensemble des acteurs de santé, les partenaires institutionnels, et les conseils citoyens. Ce diagnostic peut être conduit dans le cadre de la préparation du contrat local de santé, tel qu'il est en cours de réalisation à Château-Thierry. Ce diagnostic porte notamment sur l'état de santé de la population, les besoins couverts ou non en matière de santé. Une attention particulière sera portée sur les jeunes, les femmes en situation de monoparentalité et les personnes âgées. Le lien avec les déterminants sociaux et environnementaux de la santé devra être pris en compte pour une approche globale de la problématique.

Le contrat local de santé, annexé au contrat de ville, alimentera le volet santé de ce contrat.

Le diagnostic permettra d'identifier les actions à conduire pour améliorer l'accès aux soins de premier recours. Il permettra également de développer la prévention dans les quartiers.

Le volet suivant sera celui du développement et de la mobilisation de l'offre de soins existante sur le territoire, en particulier par l'installation de professionnels de santé.

Il faut noter par ailleurs que des actions spécifiques relatives à l'habitat ont été retenues dans le cadre du CLS :

- Créer un guichet unique par le CCAS pour lutter contre l'habitat indigne et insalubre, avec notamment pour objectif d'informer les propriétaires et locataires des solutions et dispositifs existants, d'assurer le suivi des situations repérées et d'être médiateurs entre les propriétaires et les locataires :
- Mener une action d'information liée à l'amiante : informer et communiquer sur les risques ;
- Promouvoir le rôle des conseillers environnement intérieur ;
- Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air au domicile ;
- Créer des supports de communication et mettre en place des ateliers santé.

Parallèlement aux actions menées dans le cadre du CLS, la ville, par le CCAS, poursuivra son travail de lutte contre l'expulsion et en faveur du relogement.

• Le sport

Les orientations retenues par la circulaire du 25 mars 2015, en complément de la convention interministérielle du 4 avril 2013, précisent l'implication des politiques sportives au sein du contrat de ville. Cela conduit à retenir les axes stratégiques suivants au sein du contrat de ville de Château-Thierry pour le pilier « cohésion sociale » :

- Faire progresser le nombre de licenciés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en encourageant la diversification des pratiques sportives et en encourageant l'implantation des associations sportives, non présentes dans la ville, dans les quartiers politique de la ville.
- Profiter de l'opportunité offerte par la réforme des rythmes scolaires pour faire découvrir aux enfants scolarisés de nouvelles activités physiques et sportives et les encourager à une pratique régulière du sport, en articulation avec le projet éducatif du territoire.
- Encourager les aides au recrutement d'éducateurs sportifs pour favoriser la structuration des associations sportives du territoire.
- Favoriser, à travers l'offre d'activités sportives, la mobilité des habitants des quartiers prioritaires vers l'extérieur afin de favoriser l'ouverture à d'autres groupes sociaux et la découverte d'espaces naturels.
- En lien avec le volet santé, encourager la pratique d'activités physiques en vue de maintenir la santé, dans une logique préventive, et de favoriser le bien être et l'estime de soi dans une perspective d'insertion.

• La culture

Les orientations retenues par la circulaire du 25 mai 2015, en complément de la convention interministérielle du 5 mars 2014, précisent les modalités d'intégration des enjeux culturels au sein du contrat de ville. Cela conduit à retenir les axes stratégiques suivants au sein du contrat de ville de Château-Thierry :

- Le contrat de ville devra mobiliser dans la durée au moins un établissement public culturel national, et un équipement culturel labellisé par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).
- Ces acteurs culturels, ainsi que les acteurs culturels locaux, seront incités à faire participer les habitants des quartiers prioritaires à leurs projets artistiques et culturels.
- L'éducation culturelle et artistique sera prise en compte dans le contrat de ville. Il faudra particulièrement veiller à développer l'éducation aux médias, à l'information et au numérique. Il conviendra à cet effet de permettre aux jeunes de comprendre et d'apprécier les représentations et messages issus des différents médias auxquels ils sont confrontés. L'objectif est de développer le regard critique de ces jeunes et de leur donner une meilleure maîtrise des langages et une appropriation des valeurs citoyennes.
- Enfin, il conviendra de soutenir toutes les initiatives permettant de développer les médias de proximité au sein des quartiers.

• L'accès aux droits et l'égalité des chances

A travers l'ensemble des thématiques abordées par les diverses conventions ministérielles, une attention particulière sera portée à :

- la lutte contre les discriminations, en particulier entre hommes et femmes ;
- l'accès le plus large possible pour tous les habitants des quartiers prioritaires aux droits sociaux et à la protection sociale.

Pilier 2 : emploi et développement économique

Les orientations retenues par la circulaire du 25 mars 2015, en complément de la convention interministérielle du 25 avril 2013 et de la convention interministérielle du 30 avril 2013, précisent les modalités de mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi. Cela conduit à retenir les axes stratégiques définis ci-après au sein du contrat de ville de Château-Thierry, pour le pilier « emploi et développement économique ».

• Pour l'accès à l'emploi

S'agissant du pilier « emploi et développement économique », il a été jugé pertinent de retenir les thématiques suivantes, eu égard aux caractéristiques du territoire :

- Mobiliser le service public de l'emploi pour garantir un accès plus systématique des habitants des quartiers prioritaires à la politique de l'emploi. Pôle emploi et les missions locales doivent ainsi, dans une plus large mesure, repérer, accueillir, faire bénéficier de leur offre de services et intégrer dans les dispositifs qu'ils portent les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, et notamment les jeunes.
- Renforcer les dispositifs existants. Les dispositifs de droit commun couvrent déjà largement la problématique. La convention signée entre le ministère de la Ville et le ministère de l'Emploi prévoit des dispositifs de taux d'accès des résidents des quartiers prioritaires aux dispositifs de droit commun. Ces objectifs ont été réaffirmés et déclinés pour le territoire, en particulier pour les contrats aidés, notamment dans le secteur marchand et la garantie jeune.
- Mobiliser l'insertion par l'activité économique comme réponse adaptée aux besoins des publics les plus éloignés du marché du travail. La généralisation des clauses d'insertion dans les marchés publics, et plus spécifiquement dans les marchés liés au dispositif de renouvellement urbain, favorise l'accès des publics des quartiers prioritaires à l'insertion par l'activité économique.
- Développer de nouvelles réponses pour l'accès des jeunes à l'emploi, à travers le développement de contrats, de dispositifs d'alternance et la prise en compte de l'hébergement pour l'accès à l'emploi.
- *Mobiliser les entreprises locales par le biais de conventions* permettant de conduire des actions en faveur de l'accompagnement vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

En outre, la circulaire interministérielle relative à l'intégration du sport dans les contrats de ville développe un volet relatif à l'emploi sportif dans les quartiers prioritaires de la politique de la

ville et prévoit :

- le recrutement d'éducateurs sportifs qualifiés par l'intermédiaire du Centre national pour le développement du sport (CNDS) ;
- la mobilisation des emplois d'avenir dans le domaine sportif au service des jeunes peu qualifiés ;
- la mobilisation du service civique pour favoriser l'engagement des jeunes dans le domaine sportif.

• Le soutien à la création d'activités et le maintien et le développement d'activités

Compte tenu de la mobilisation insuffisante des dispositifs en faveur de la création d'activités au profit des habitants des quartiers prioritaires, il s'agit de mettre en place une offre de services cohérente et accessible à l'intention des entrepreneurs de quartiers, en particulier en matière de sensibilisation et d'accompagnement à la création et au développement d'entreprises, d'accès aux financements et d'offre immobilière.

L'accent doit être porté sur ces dispositifs en mobilisant l'ensemble des outils existants :

- le nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE) ;
- les groupements de créateurs qui proposent un accompagnement aux jeunes non qualifiés ;
- l'accompagnement des porteurs de projets par les opérateurs spécialisés ;
- les dispositifs de soutien à l'activité commerciale de proximité.

Pilier 3 : cadre de vie et renouvellement urbain

S'agissant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », il a été jugé pertinent de retenir les thématiques contenues dans les textes suivants, eu égard aux caractéristiques du territoire :

- la circulaire relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport qui prévoit quelques orientations en matière de construction, de rénovation et d'accès aux équipements sportifs ;
- l'instruction du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) en date du 6 mars 2015, relative à la mobilisation et à l'adaptation des politiques de transports et de mobilité en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui fixe également un certain nombre d'orientations.

• La création et le renforcement des équipements publics

La circulaire relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport prévoit quelques orientations en matière de construction et de rénovation d'équipements sportifs.

Le contrat de ville doit prendre en compte les besoins repérés en équipements sportifs afin de fixer des objectifs opérationnels en termes de construction ou de rénovation.

Les crédits « équipement » du CNDS seront mobilisés dans les quartiers prioritaires et leurs environs immédiats pour financer des projets dans des bassins de vie en situation de sous-équipement.

Des projets d'équipements sportifs pourront être intégrés aux projets de renouvellement urbain.

• La mobilité

La circulaire relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport prévoit des orientations en matière d'accès aux équipements sportifs.

Pour cela il conviendra d'être vigilant à l'accessibilité des équipements sportifs par les transports en commun, avec des horaires adaptés aux différentes offres de pratique.

Les actions portées par le contrat de ville devront également s'appuyer davantage sur la mutualisation des équipements sportifs scolaires dont les horaires et conditions d'accessibilité pour les associations sportives pourront être adaptés dans le cadre de partenariats.

Le contrat de ville doit prévoir des projets favorisant l'amélioration de la desserte, par les transports collectifs, des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il doit agir sur l'offre de transport, la qualité de service, le renforcement de la présence humaine dans les espaces de transport et l'aménagement des espaces publics et points d'arrêts.

Le contrat doit également prévoir le développement des services à la mobilité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. Pour les besoins spécifiques de déplacement des habitants, il s'agit de compléter l'offre de transports en commun par des actions de soutien à la mobilité pour permettre l'accès à l'emploi ou aux services publics.

Enfin, il est prévu que les plans et schémas de planification en matière de transports prennent en comptent les objectifs de la politique de la ville visant les quartiers prioritaires.

• La mobilisation des habitants à l'amélioration du cadre de vie et à la tranquillité publique

Cette mobilisation passera par une association régulière des conseils citoyens aux réflexions sur les projets d'équipement et d'aménagement envisagés au sein des quartiers prioritaires.

Elle conduira également à faciliter l'appropriation par les habitants des espaces collectifs dans une perspective de contribution des résidents à leur amélioration et à la prise en compte du mieux vivre ensemble.

Les dispositifs proposés contribueront à l'enjeu de production de la ville durable, pour et avec les habitants, en cohérence avec les projets de transition écologique portés par le territoire.

• L'intégration du nouveau programme de renouvellement urbain

Le nouveau programme de renouvellement urbain a retenu le quartier des Vaucrises parmi les quartiers concernés par des opérations d'intérêt régional.

A ce titre, une stratégie pluriannuelle sera engagée pour transformer le cadre de vie des habitants de ce quartier. Les orientations retenues devront permettre de mieux intégrer le quartier dans le territoire communal, mais également intercommunal, en définissant ses fonctions.

Elles devront permettre de mettre en place un aménagement urbain intégré permettant la requalification d'une partie de l'habitat, prenant en compte le souci d'efficacité énergétique et la réalisation d'équipements structurants, en vue notamment de favoriser l'attractivité du quartier et son développement économique.

Les aménagements réalisés devront favoriser la mobilité avec les autres quartiers du territoire, dans une perspective de mixité fonctionnelle et sociale.

Ce volet urbain du contrat de ville permettra de réaliser les investissements nécessaires à l'implantation de nouvelles activités dans le quartier, mais également au renforcement des activités existantes. Les priorités mises en évidence par le Comité interministériel à l'égalité des chances (CIEC) devront être intégrées dans les projets. Il s'agira en particulier d'envisager l'implantation ou le renforcement d'équipements favorisant la cohésion sociale et le vivre ensemble, dans le domaine sportif et associatif notamment, pour soutenir l'action des associations de proximité sur le territoire, mais également de favoriser un accès plus aisé à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

• La tranquillité publique

Les aménagements prévus, tant au niveau de l'habitat qu'au niveau des équipements publics, prendront appui sur les diagnostics réalisés par les bailleurs sociaux, les forces de sécurité, la mairie et la Communauté de communes. Ils prendront également appui sur les propositions des habitants, par l'intermédiaire du conseil citoyen. Ces préconisations permettront de favoriser le maintien de la tranquillité publique dans le quartier tout en menant des réflexions sur la sécurisation des équipements et sur un renforcement des espaces publics, ainsi que des voies de circulation à l'intérieur des quartiers, mais également en lien avec le reste du territoire.

3.3. Objectifs opérationnels et mise en œuvre

Les objectifs relatifs aux différentes thématiques, précisés ci-dessous, ont été déterminés dans le cadre des groupes de travail organisés autour de chacun des trois piliers. A partir des orientations nationales et du diagnostic territorial, les réflexions initiées ont permis de faire émerger ces axes de travail opérationnels. La présence des conseils citoyens a permis de garantir la participation des habitants à la construction de ces objectifs.

Pilier 1 : cohésion sociale

• Le lien social et la citoyenneté

- Mettre en place et pérenniser, dans chacun des deux quartiers, des ateliers thématiques en prenant appui sur le tissu associatif existant ainsi que le conseil citoyen. Ces ateliers auront pour objectif de favoriser le débat d'idées sur les valeurs de la République, le vivre ensemble, l'égalité entre hommes et femmes et l'engagement citoyen notamment.
 - Introduire dans les réunions de quartier la présence de représentants institutionnels pour

renforcer les liens avec la population et ainsi le sentiment de citoyenneté des habitants des quartiers.

- Accompagner les habitants à la prise en main des démarches en ligne.
- Mobiliser les dispositifs favorisant le bénévolat et le développement d'associations de proximité dans les quartiers prioritaires.

• L'éducation

- Renforcer l'encadrement éducatif (ex. dispositif « plus de maîtres que de classes ») dans les écoles situées dans les deux quartiers prioritaires.
- Recentrer le dispositif de réussite éducative vers les enfants plus jeunes (liaison primaire / collège) en cohérence avec le réseau d'éducation prioritaire mis en œuvre sur le territoire.
- Mettre en place, à partir du programme de réussite éducative des dispositifs permettant de réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés dans les quartiers prioritaires.
- Mobiliser les établissements scolaires des quartiers prioritaires pour améliorer la réussite à travers une orientation plus ambitieuse à l'issue du collège et un accompagnement des élèves en difficultés pour réduire le nombre de décrocheurs.
- Améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier à travers l'accompagnement global et individualisé mis en œuvre au sein du programme de réussite éducative de la ville de ChâteauThierry.
- Prendre appui sur les projets éducatifs initiés dans les établissements permettant la découverte du territoire pour mieux connaître son histoire et sa géographie, dans une démarche de construction de la citoyenneté, et mieux prendre en compte les problématiques de développement durable et les mettre en œuvre au sein des quartiers.
- Renforcer le lien entre les parents et l'école en prenant appui sur les associations du territoire intervenant en matière de soutien à la parentalité et sur les projets éducatifs initiés dans les écoles, et en mobilisant les dispositifs favorisant l'accès des parents à l'école (ouvrir l'école aux parents, école ouverte).

• La prévention de la délinquance

- Développer la vidéo-protection afin de mieux garantir la sécurité des personnes et des biens dans les deux quartiers prioritaires.
- Prévenir les violences intrafamiliales et favoriser l'accès au droit pour les victimes de ces violences.
- Favoriser l'intervention des correspondants sécurité de la police à l'école en vue de conduire des actions d'information et de sensibilisation en matière de prévention routière et de prévention des pratiques addictives.
 - Renforcer les relations et le climat de confiance entre les citoyens et la police au travers de

la constitution de réseaux de partenaires, de la participation aux réunions et manifestations de quartier ou institutionnelles et de la réalisation d'actions de prévention et de sensibilisation dans les quartiers.

- Favoriser le recrutement de jeunes issus des quartiers prioritaires, dans la police ou la gendarmerie, en mobilisant les dispositifs existants : service civique et cadets de la République.

• La politique sociale : enfance, familles, personnes âgées

- Favoriser l'émergence de modes de garde alternatifs de type associatif pour permettre l'accès à l'emploi du/des parent(s).
- Renforcer l'accompagnement des parents isolés à travers le tissu associatif pour les accompagner dans l'exercice de la parentalité et l'accès aux droits.
- Favoriser la solidarité entre habitants pour prendre en charge les enfants (lien intergénérationnel).

• La santé

Les priorités d'action définies par le contrat local de santé qui apparaissent pertinentes au regard du diagnostic local des quartiers prioritaires alimenteront le volet santé du contrat de ville, en complément des objectifs retenus ci-dessous :

- mettre en place des actions permettant de prévenir les addictions à la drogue et à l'alcool notamment à l'attention des jeunes des quartiers ;
 - renforcer l'accès aux droits sociaux (santé...), en lien avec les opérateurs concernés ;
- développer les activités sport et santé dans les deux quartiers, afin de favoriser le bien-être et de prévenir certaines pathologies ;
- renforcer l'accès aux soins par la mise en place d'équipements de santé dans les quartiers prioritaires ;
- mieux repérer et traiter les situations de fragilité et de rupture qui engendrent des problématiques de santé mentale.

• Le sport

- Promouvoir le sport auprès des habitants des quartiers prioritaires de la ville de Château-Thierry en vue de faire augmenter le nombre de licenciés.
- Favoriser l'accès aux équipements et aux activités sportives sur l'ensemble des territoires de la ville (axe stratégique évoqué dans le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »).
 - Proposer une offre de sport adaptée pour les publics adultes en lien avec la santé.
 - Faire découvrir aux enfants scolarisés de nouvelles activités physiques et sportives par le

biais des nouvelles activités périscolaires.

- Privilégier la mixité, tant sociale que sexuelle, des offres de pratique sportive dans les quartiers, et sur tout le territoire, afin d'améliorer le bien vivre-ensemble par le sport.
- Faire acquérir, à travers les activités physiques et sportives, les comportements et valeurs favorisant le parcours d'insertion et d'intégration sociale des habitants des quartiers prioritaires.
- Favoriser l'ouverture vers l'extérieur et la mobilité des jeunes en proposant des activités sportives diversifiées sur l'ensemble du territoire.

• La culture

- Développer l'initiation des habitants des quartiers prioritaires à la pratique culturelle (festivals, spectacles...) par l'organisation d'événements culturels dans les quartiers.
- Favoriser l'accès à la culture en dehors des quartiers, dans des lieux emblématiques de la culture, en mobilisant les établissements culturels labellisés par le ministère de la Culture.
- Favoriser le développement de médias de proximité au sein des quartiers prioritaires, en mobilisant notamment le numérique.

Pilier 2 : emploi et développement économique

• L'accès à l'emploi

- Réduire les écarts de taux d'emploi, en particulier pour les jeunes, les femmes et les seniors
- Mettre en place des permanences régulières des acteurs de l'emploi dans les deux quartiers prioritaires.
- Développer des actions régulières de type « prestations d'aides à la recherche d'emploi » dans les deux quartiers prioritaires par Pôle emploi.
- Veiller à garantir l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux différents dispositifs d'accès à l'emploi par le biais de contrats aidés en déclinant les objectifs nationaux pour les emplois d'avenir, CUI-CAE et la garantie jeunes.
- Mettre en place un rendez-vous emploi / entrepreneuriat par trimestre, dont au moins un par an dans les quartiers prioritaires.
- Mettre en place un dispositif de parrainage et d'accompagnement renforcé par les entreprises locales, au profit des jeunes demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires.
- Faciliter l'accès à une formation pour les jeunes recrutés en emploi d'avenir dans le secteur associatif dans les quartiers prioritaires, afin de leur permettre de se professionnaliser.
- Pour garantir l'accès des publics les plus fragiles à l'emploi, prévoir, pour chacun des chantiers conclus dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, ou des autres opérations

dans les quartiers prioritaires, de réserver un certain nombre de places aux habitants de ces quartiers pour leur permettre d'accéder aux dispositifs d'insertion par l'activité économique.

- Développer les emplois d'éducateurs sportifs qualifiés permettant l'insertion par les métiers du sport et garantissant un meilleur encadrement des associations sportives des quartiers prioritaires, en mobilisant les dispositifs développés par le CNDS.
- Mobiliser le service civique au bénéfice des associations sportives des quartiers prioritaires afin de favoriser l'engagement de jeunes sportifs au profit des habitants des quartiers prioritaires.

• Le soutien à la création, au maintien et au développement d'activités

- Mettre en place un dispositif d'information, à l'attention des habitants, pour les accompagner dans leur projet de création d'activité, en mobilisant les opérateurs et services de l'État concernés.
- Mobiliser les associations pour accompagner l'émergence de projets entrepreneuriaux dans les deux quartiers prioritaires: associations de proximité mais également associations nationales intervenant dans ce domaine.
- Mobiliser le dispositif de soutien à l'activité commerciale de proximité, afin de renforcer l'offre commerciale dans les deux quartiers prioritaires.
- Accompagner la mise en place d'une maison de santé pluridisciplinaire, comme le prévoit le contrat local de santé, afin de renforcer l'offre d'équipements médicaux dans les quartiers prioritaires, et renforcer la mobilité vers ces quartiers.
- Favoriser l'accès au micro-crédit, en lien avec les établissements bancaires, afin de permettre le financement de nouvelles activités dans les quartiers.

Pilier 3 : cadre de vie et renouvellement urbain

• Création et renforcement des équipements publics

- Renforcer l'offre d'équipements sportifs dans les deux quartiers, en mobilisant les crédits du CNDS qui sont mobilisés au profit des quartiers prioritaires.
- Renforcer l'offre d'équipements culturels en particulier dans le quartier Blanchard : mener à terme la réhabilitation du Palais des Rencontres afin d'en faire un équipement de centralité pour tout le territoire dans le domaine culturel et prévoir au sein de cet équipement un espace dédié aux associations pour favoriser le développement d'activités au service des habitants.
- Renforcer l'offre d'équipements de loisirs en plein air, en particulier d'aires de jeux pour les jeunes des deux quartiers.
- Mutualiser les équipements sportifs scolaires situés dans les quartiers, mais également sur le reste de la ville, avec les associations afin de permettre de diversifier l'offre sportive proposée aux habitants des quartiers prioritaires.

Mobilité

- Améliorer les modes de circulation douce et sécuriser l'acheminement piéton dans les deux quartiers afin de favoriser la mobilité des habitants au sein des deux quartiers, mais également vers les autres quartiers de Château-Thierry.
- Renforcer les liaisons entre les deux quartiers prioritaires, en particulier le quartier Blanchard, avec les zones d'activités en cours de développement à proximité, afin de faire bénéficier les habitants des quartiers de cette dynamique économique (accès à l'emploi, complémentarité des activités).
- Renforcer l'offre de transports publics pour améliorer la desserte des quartiers, afin de permettre aux habitants de pouvoir accéder aux équipements et services proposés sur le territoire (sport, services publics, offre commerciale, activités culturelles, articulation avec les transports ferroviaires...) en adaptant les horaires de desserte.
- Développer des services à la mobilité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par le développement du covoiturage, la mise en place de modes alternatifs de transport en complément des transports publics.
- Prévoir, dans le schéma de transport de la Communauté de communes de la région de Château-Thierry, de prendre en compte la situation des deux quartiers prioritaires en matière d'évolution de l'offre de transports.

• Installation de nouvelles activités dans les quartiers et renforcement de l'activité économique

Disposer d'une offre de locaux pour exercer l'activité économique :

- dans le cadre du partenariat avec les bailleurs sociaux intervenant dans ces deux quartiers ;
- dans le cadre des réhabilitations et constructions envisagées programmées au titre du renouvellement urbain pour le quartier des Vaucrises.

Revitaliser les deux centres commerciaux dans le cadre de l'accompagnement proposé par la Caisse des dépôts et consignations afin de densifier et d'élargir l'offre commerciale dans les deux quartiers et d'en favoriser l'accessibilité aux habitants des autres quartiers.

• Mobilisation des habitants pour l'amélioration du cadre de vie

- Renforcer le jardin partagé en l'étendant et en élargissant l'accès à un plus grand nombre d'habitants.
 - Développer le jardin partagé dans le cadre d'un partenariat avec les écoles.
- Associer les conseils citoyens à l'émergence de projets destinés à améliorer le cadre de vie des deux quartiers.

• Intégration du programme de renouvellement urbain

Dans le cadre de la sélection du quartier des Vaucrises au titre des opérations d'intérêt régional dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain, un certain nombre de projets sera mis en œuvre.

Les objectifs assignés à ce projet de renouvellement urbain seront définis en prenant appui sur le diagnostic territorial et les orientations stratégiques figurant dans le présent contrat de ville.

En outre, les préconisations du CIEC du 6 mars 2015, prévoyant de renforcer la mixité sociale dans et hors des quartiers, seront également intégrées dans les objectifs retenus.

Un diagnostic, réalisé pour ce volet urbain, permettra la rédaction d'un protocole de préfiguration qui viendra compléter le volet urbain du contrat de ville par voie d'avenant.

• Tranquillité publique

- Faire émerger les propositions destinées à renforcer la tranquillité publique en mobilisant le dispositif partenarial « territoire de prévention et de sécurité » (TPS).
- Améliorer l'éclairage public dans les deux quartiers, afin de réduire le risque de troubles à l'ordre public.
- Favoriser le désenclavement du quartier Blanchard pour faciliter l'intervention rapide des forces de l'ordre.
 - Mettre en place et renforcer la vidéo-protection dans les deux quartiers.
- Dans le cadre des opérations de réhabilitation prévues, avoir une vigilance particulière pour les espaces collectifs et semi-privatifs qui font l'objet d'une occupation et d'une utilisation abusive (caves, halls d'immeuble) et mettre en place des mesures correctives.
 - Lutter contre la dégradation des équipements et espaces publics dans les deux quartiers.

4. Suivi et évaluation du contrat de ville

4.1. Indicateurs de résultats

La politique de la ville doit permettre de mobiliser l'ensemble des politiques de droit commun au profit des habitants des quartiers prioritaires. Il s'agit de réduire les inégalités entre ces territoires et les autres quartiers.

Dès lors, la mobilisation de ces politiques au profit de l'égalité entre les citoyens doit s'accompagner de la mise en place d'indicateurs de mesure de résultats. Ces indicateurs, pragmatiques et aisés à mettre en œuvre, permettront d'apprécier l'efficacité du travail effectué au sein des quartiers, et de proposer des mesures correctives en cas de besoin.

Un nombre limité d'indicateurs, une trentaine, permet de garantir une analyse pertinente de la politique de la ville sur le territoire de la ville de Château-Thierry.

Indicateurs généraux

- 1- Nombre de réunions relatives à la politique de la ville à l'attention des conseils citoyens
- 2- Nombre de réunions organisées par les conseils citoyens avec les habitants des quartiers
- 3- Nombre de projets initiés par les conseils citoyens retenus au titre de la politique de la ville

Indicateurs relatifs au pilier « cohésion sociale »

• En matière de lien social et de citoyenneté

- 4- Nombre de réunions et de débats organisés dans les quartiers, avec les habitants, sur le thème des valeurs de la République et de la citoyenneté
- 5- Nombre d'associations de proximité créées par les habitants des quartiers prioritaires

• En matière d'éducation

- 6- Nombre de dispositifs mis en place pour associer les parents dans les écoles des quartiers prioritaires
- 7- Taux de décrochage scolaire dans le second degré
- 8- Taux de réussite au brevet des collèges dans les quartiers prioritaires et évolution de l'écart entre celui-ci et la moyenne départementale
- 9- Taux d'orientation en voie générale et technologique au lycée
- 10- Taux d'accès à l'enseignement supérieur

• En matière de prévention de la délinquance

- 11- Nombre d'interventions des correspondants sécurité de la police à l'école en vue de conduire des actions d'information et de sensibilisation
- 12- Nombre d'actions conduites dans les quartiers afin d'améliorer les relations entre les habitants et les forces de police
- 13- Nombre de recrutements de jeunes issus des quartiers prioritaires dans la police, la gendarmerie ou les métiers de la sécurité

14- Nombre et nature des interventions dans les deux quartiers prioritaires

• En matière de santé

15- Nombre d'actions conduites dans les quartiers en faveur de la prévention des addictions

• En matière de sport

- 16- Nombre de licenciés supplémentaires dans les quartiers prioritaires
- 17- Nombre de nouvelles activités sportives proposées aux habitants des quartiers

• En matière de culture

- 18- Nombre d'opérateurs culturels labellisés nationaux ou locaux intervenant dans les quartiers
- 19- Nombre d'actions culturelles proposées dans les quartiers
- 20- Part des nouveaux crédits pour l'éducation artistique et culturelle alloués aux quartiers prioritaires

Indicateurs relatifs au pilier « emploi et développement économique »

• En matière d'emploi

- 21- Nombre d'habitants des quartiers prioritaires recrutés pour chacun des dispositifs d'emplois aidés ou d'insertion suivants : emplois d'avenir, CUI-CAE, garantie jeune, contrat starter
- 22- Pourcentage d'habitants des quartiers prioritaires recrutés pour chacun des dispositifs d'emplois aidés ou d'insertion suivants : emplois d'avenir, CUI-CAE, garantie jeune, contrat starter
- 23- Nombre de permanences tenues par les services publics de l'emploi dans les quartiers prioritaires
- 24- Nombre d'actions réalisées par Pôle emploi dans les quartiers prioritaires
- 25- Nombre de bénéficiaires de l'insertion par l'activité économique, issus des quartiers prioritaires

• En matière de développement et de maintien d'activités dans les quartiers

- Nombre de projets de créations d'entreprises ou d'activités dans les quartiers prioritaires, en distinguant les projets portés par des femmes, et en identifiant la nature des entreprises créées (code APE) pour permettre un suivi de la diversité économique et commerciale
- Nombre d'entreprises ou d'activités créées ou implantées dans les quartiers prioritaires, en distinguant les entreprises ou activités créées ou implantées par des femmes, et en identifiant la nature des entreprises ou activités créées ou implantées (code APE) pour permettre un suivi de la diversité économique et commerciale
- 28- Taux de survie à trois ans des activités créées
- 29- Nombre d'embauches au sein des activités créées

Indicateurs relatifs au pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »

• En matière de création et de renforcement d'équipements publics

- 30 Nombre d'équipements sportifs et de loisirs créés et réhabilités dans les quartiers
- 31- Nombre d'équipements culturels créés et réhabilités dans les quartiers

En matière de mobilité

- 32 Nombre d'infrastructures de circulation douce mises en place
- 33- Adaptations mises en place dans les transports publics pour améliorer la desserte des quartiers
- 34- Services à la mobilité mis en place au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires

• Mobilisation des habitants pour l'amélioration du cadre de vie

35- Extension du jardin partagé et nombre de nouveaux utilisateurs

• Tranquillité publique

- 36- Améliorations portées à l'éclairage public dans les deux quartiers
- 37- Équipements de vidéo-protection mis en place dans les deux quartiers
- 38- Actions de lutte contre l'occupation abusive des espaces collectifs et semi-privatifs (caves, halls d'immeuble) mises en place
- 39- Actions de lutte contre la dégradation des équipements et espaces publics mises en place

4.2. Accompagnement financier du contrat

S'agissant de l'accompagnement financier du contrat de ville, il convient de distinguer les crédits spécifiques du programme 147 relatifs à la politique de la ville, des crédits de droit commun mobilisés par les services de l'État, les collectivités locales et les opérateurs intervenant en matière de politique de la ville.

Les crédits politique de la ville (programme 147)

Les crédits spécifiques relatifs à la politique de la ville sont attribués par le préfet, en sa qualité de délégué territorial du CGET, dans le cadre de la répartition de l'enveloppe départementale qui lui est attribuée.

Pour l'année 2015 et sous réserve d'abondements complémentaires en cours d'année, l'enveloppe attribuée aux quartiers prioritaires de la ville de Château-Thierry est la suivante : 95 520 €, dont 62 000 € au titre de la réussite éducative et 33 520 € au titre des crédits fongibles.

A ces crédits, il convient de rajouter les 5200 € attribués pour les opérations « ville-vie-vacances » (VVV), soit un montant total de 100 720 €.

Enfin, dans le cadre des orientations du programme 147 pour 2015 relatives à la mise en œuvre des mesures pour l'égalité et la citoyenneté, le gouvernement mobilise 50 millions d'euros en faveur du monde associatif et de l'éducation populaire, selon des modalités en cours de détermination.

Pour les années suivantes, un courrier de notification du préfet de département à l'attention de la ville et de la Communauté de communes de la région de Château-Thierry précisera le montant de la dotation politique de la ville au titre de l'année civile.

S'agissant du volet renouvellement urbain, les crédits mobilisés au titre du projet d'intérêt régional relatif au renouvellement urbain du quartier des Vaucrises seront précisés dans le protocole

de préfiguration. Ce document viendra compléter le présent contrat de ville sur le volet renouvellement urbain.

Les crédits de droit commun

Les crédits de droit commun mobilisés par les différents services de l'État et les opérateurs intervenant dans les quartiers prioritaires font l'objet d'un examen au cas par cas en fonction des projets initiés sur le territoire des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de leur validation par chaque service concerné.

Les crédits de droit commun mobilisés par les collectivités sont déterminés en fonction de l'engagement de chacune des collectivités suivantes :

• Le Conseil régional de Picardie

Sur la période 2014-2015 à 2020 qui va être couverte par le contrat de ville, différents programmes financiers dotés de crédits de droit commun, articulés et cohérents entre eux, peuvent être mobilisés.

En Picardie, peuvent être notamment cités :

- le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ;
- les mesures guichets du programme opérationnel européen 2014-2020 FEDER-FSE ;
- les politiques régionales : la région mobilisera ses dispositifs de droit commun pour le contrat de ville, dans le cadre des 3 priorités régionales en lien avec :
 - <u>la réussite éducative</u> : conforter une véritable chaîne éducative afin de permettre à chaque jeune Picard de construire son projet de vie ;
 - <u>l'entreprenariat et l'accès à l'emploi</u> : créer des dynamiques innovantes en création d'entreprises, mettre en réseau les acteurs de l'emploi, favoriser l'artisanat, le commerce et les services ;
 - <u>l'aménagement urbain intégré</u>: favoriser le lien agglomération et quartiers prioritaires et le lien agglomération et centralité.

• Le Conseil départemental de l'Aisne

Le Conseil départemental intervient au titre du droit commun suivant trois priorités générales.

1/ Parentalité et lutte contre les violences intrafamiliales

Dans leur action quotidienne, les travailleurs sociaux sont confrontés au problème de la parentalité, assurent une mission de protection et de prévention de la maltraitance et mettent en œuvre des actions pour tenter d'asseoir les parents dans leur rôle et de lutter contre les violences.

- Action quotidienne des travailleurs médicosociaux

La famille intrinsèque doit devenir le lieu du travail sur la parentalité et sur la lutte contre les

violences intrafamiliales. Les travailleurs médicosociaux du département mènent, au sein même de la structure familiale, un travail de prévention de la protection de l'enfance et de lutte contre les violences intrafamiliales dans le cadre de leurs interventions de droit commun. Ils sont également présents dans les commissions du dispositif de réussite éducative et participent à l'orientation des enfants. Acteurs de l'activation du lien social et de la lutte contre les violences, les assistantes sociales détachées en gendarmerie font le lien entre les interventions de gendarmerie et le travail mené par le département. De manière générale, les travailleurs médicosociaux (notamment assistantes sociales, protection maternelle et infantile et équipes enfance) participent au réseau des violences familiales et luttent contre la violence intrafamiliale. Dans le cadre du schéma départemental de l'enfance et de la famille, plusieurs actions sont mises en place autour de quatre orientations : la prévention, l'amélioration du repérage et du traitement des informations relatives aux situations de danger et de risque de danger (notamment avec la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes sur l'enfance et l'observatoire départemental de la protection de l'enfance), la revalorisation de la protection administrative avec la consécration du principe de subsidiarité de l'intervention judiciaire et la diversification des modes de prise en charge des enfants.

Dans ce cadre, il existe une intervention de l'équipe de prévention spécialisée de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfant et de l'adolescent (ADSEA) qui intervient majoritairement auprès des jeunes. Fondée sur un principe de libre adhésion à l'accompagnement et sur des modes d'intervention mêlant travail de rue, accompagnement individuel et actions collectives, la prévention spécialisée permet de toucher des publics éloignés des dispositifs de droit commun et éventuellement de les orienter vers une prise en charge sociale.

Par ailleurs, les services de la protection maternelle et infantile (PMI) interviennent dans le cas des grossesses à risque dès la déclaration de grossesse afin de les suivre, de les orienter et de les conseiller. Après la naissance des enfants, la PMI propose un suivi de l'enfant et peut se rendre au domicile de familles fragilisées afin d'accompagner les parents dans la pleine prise de possession de leur rôle. Il conviendra, dans la mesure du possible, d'intensifier ces actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La PMI propose également des groupes d'éveil pour compenser les lieux de vie où il n'y a pas de lieu d'accueil enfants-parents (Château-Thierry sur le lieu de vie Blanchard, Laon sur Montreuil et au Triangle, Chauny, Tergnier, Guise, ...). Ces groupes ont lieu dans les locaux des centres sociaux pour être au plus proche des bénéficiaires. Ces actions profitent directement aux habitants des quartiers de la politique de la ville. Il pourrait être possible d'intensifier leur fréquentation par une meilleure communication relayée par les chargés de mission politique de la ville.

- Territorialisation des actions sociales du Conseil départemental

Sur le territoire de Château-Thierry, l'Unité territoriale d'action sociale (UTAS) est implantée au cœur du quartier Vaucrises, à côté du centre social La Rotonde, et est ouvert à tous les habitants du territoire de l'UTAS. Il existe quatre permanences sociales au sein de l'UTAS pour tous les secteurs de Château-Thierry sauf Blanchard. Une consultation de PMI et une permanence de puéricultrice sont mises en place pour les habitants du quartier Vaucrises. En outre, une assistante sociale du quartier Vaucrises effectue une permanence sur rendez-vous dans le centre social pour les habitants de son secteur. Un local annexe sur Blanchard est loué à la Maison du CIL par le Conseil départemental. Il s'y tient une permanence sociale pour les habitants du quartier, une consultation de PMI, une permanence de puéricultrice et des activités d'éveil PMI. Ce local est mis à disposition de l'équipe de prévention spécialisée avec une ouverture quasi quotidienne aux habitants du quartier. Une action café des parents est menée avec cette équipe.

- Actions partenariales autour du collège

Les collèges pourront également être conçus comme des lieux ouverts qui permettront de créer une interface entre les familles et le milieu scolaire. Il conviendrait de mettre en place un travail partenarial chapeauté par l'Education nationale afin de mettre en place des zones d'accueil des parents dans ces locaux ouverts (mise en place de café des parents ou instauration d'un médiateur entre le milieu scolaire et les parents par exemple). Il existe 19 collèges publics sur les 9 villes retenues en politique de la ville dont au moins 2 directement en QPV.

Il convient de noter également que le département de l'Aisne met en place des actions visant à la réussite scolaire des enfants telles la participation au transport des élèves vers les piscines, l'intervention en faveur des classes de découverte, de patrimoine ou artistiques, les aides pour les séjours linguistiques ou les bourses d'enseignements. De par l'aspect social de la plupart de ces aides, les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) sont bénéficiaires de ces dispositifs qu'ils peuvent solliciter via le site aisne.com ou via leur établissement scolaire.

- Mise en place d'actions spécifiques

Au titre du plan départemental pour l'insertion (PDI), le département finance via l'appel à projets insertion² des actions sur la parentalité en abordant notamment la problématique des très jeunes mères (via le financement du service d'Actions médico-psycho-sociales).

Il apporte également un soutien financier dans le cadre du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP) à des actions visant à soutenir la parentalité et à lutter contre les violences intrafamiliales. Un partenariat avec les communes, la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et les autres partenaires pourrait être envisagé afin d'intensifier les actions déjà mises en place par le département de l'Aisne en les articulant avec les actions des partenaires.

2/ Insertion et retour vers l'emploi

De par la distribution des allocations individuelles de solidarité dont le revenu de solidarité active (RSA), le département est l'acteur clé de la politique d'insertion. Un des objectifs majeurs du département de l'Aisne est de permettre aux bénéficiaires du RSA de s'insérer socialement et professionnellement. La soumission de certains bénéficiaires du RSA à droits et obligations permet d'orienter ces bénéficiaires après étude de leur dossier par les travailleurs sociaux en orientation sociale ou professionnelle. A titre d'information, fin 2014, l'allocation RSA concerne 24 835 foyers dans l'Aisne représentant 55 205 personnes. Parmi ces bénéficiaires, 18 383 sont soumis à droits et devoirs.

- L'insertion sociale.

Les bénéficiaires du RSA en orientation sociale bénéficient d'actions retenues dans le cadre de l'appel à projets insertion qui leur permettent de recréer du lien social et de se réapproprier les règles et codes de vie en société.

L'action quotidienne des travailleurs sociaux permet également de poser un cadre d'accompagnement social avec un travail mené sur tous les aspects de la vie quotidienne dont la gestion du budget. Au quotidien, les travailleurs sociaux œuvrent majoritairement pour la réactivation du lien social, la mise en place des droits des personnes, la santé et l'accompagnement social global des plus précaires. Ce sont plus de 26 330 familles qui ont pu bénéficier d'un accompagnement en 2012.

² $En 2014, 1 625 000 \in ont été injectés dans des actions au titre du plan départemental pour l'insertion.$

Outre le RSA, le département distribue aussi la prestation compensatoire du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes handicapées et âgées. Le département peut financer les aides sociales à domicile (notamment aide-ménagère et aide pour la prise des repas en fover-logement ou à domicile dans le cadre de portage de repas). Il peut également financer une partie des frais du placement en établissement de personnes âgées ou handicapées par le biais de l'aide sociale à l'hébergement. Au-delà de ces compétences obligatoires, le département a choisi d'aider les personnes âgées à acquérir un véhicule adapté ou du matériel médical lourd via l'aide à l'investissement, à aider les personnes aux ressources faibles dans le cadre de la mise en place de soins palliatifs à domicile et à subventionner les établissements d'hébergement qui accueillent des personnes âgées pour la réalisation de travaux d'aménagements, extensions ou modernisations. Il convient de noter que si les établissements d'hébergement ne sont pas directement dans les QPV, ils peuvent relever du quartier vécu puisqu'ils sont susceptibles d'être utilisés par les habitants des QPV soit pour eux-mêmes soit pour leurs proches. Il sera envisageable d'intensifier la communication autour de ces aides possibles par le biais des chargés de mission politique de la ville afin de permettre à des personnes qui n'auraient pas connaissance de ces aides de pouvoir en bénéficier si elles remplissent les conditions d'attribution.

- L'insertion professionnelle

Pour les bénéficiaires du RSA en orientation professionnelle, plusieurs leviers d'accompagnement vers l'emploi sont mis en place. Il s'agit soit d'un programme d'actions via le plan départemental pour l'insertion (PDI) notamment via le financement de chantiers d'insertion (en partenariat avec d'autres collectivités territoriales et des associations), soit d'un accompagnement par l'association Aisne Action Emploi, subventionnée par le département, qui accompagne certains bénéficiaires du RSA vers l'emploi via des actions de type intervention sur l'offre et la demande (IOD) et insertion par l'activité économique (IAE). Par ailleurs, dans le cadre du financement de la plateforme formation complémentaire aux contrats aidés portée par le GRIEP, le département participe au développement de l'offre de formation pour les bénéficiaires de contrats aidés.

Le département de l'Aisne cofinance les emplois d'avenir à hauteur de 10 % du SMIC par emploi d'avenir. Toutefois, tout nouveau contrat n'est plus possible depuis le 1^{er} juillet 2015.

Il conviendra de faire connaître sur les quartiers de la politique de la ville le nouvel outil qu'est le dispositif d'accompagnement global (partenariat entre le département et Pôle emploi) qui a pour but de lever les freins sociaux qui empêchent les personnes d'aller vers l'emploi. Le travail qui sera mené dans ce cadre s'effectuera prioritairement sur l'accès à l'emploi plus que sur la recherche d'emploi.

- Mobilisation du FSE

En tant que chef de file de l'insertion, le département de l'Aisne a choisi de devenir organisme intermédiaire pour la gestion en subvention globale du fonds social européen (FSE) sur la période 2014-2020.

A ce titre, le FSE pourra être mobilisé pour participer au financement de certaines actions d'insertion.

Les appels à projets qui seront lancés dans ce cadre définiront les conditions d'éligibilité des actions et pourront prévoir que les porteurs d'actions issus de QPV soient éligibles.

- Dispositions spécifiques par rapport à la jeunesse

Certaines actions destinées plus particulièrement aux jeunes sont financées via le FAJ collectif, tant en ce qui concerne l'insertion sociale que professionnelle. Il conviendrait, dans la

mesure du possible, d'intensifier le nombre de bénéficiaires issus des quartiers politique de la ville, notamment par le biais d'une meilleure communication sur l'existence de ce fonds afin que celui-ci soit mobilisé par les associations proposant des actions pour les habitants des QPV. Par ailleurs, le département intervient également auprès des jeunes par le biais du contrat d'aide personnalisé qui s'adresse aux jeunes de 20 à 25 ans en vue de développer un projet personnel et/ou professionnel nécessitant un soutien particulier et temporaire dans le cadre d'un accompagnement personnalisé.

Il s'agit de prévenir et d'éviter les ruptures de parcours, de développer une mobilisation, d'augmenter le désir de pouvoir devenir autonome, de prévenir le décrochage social et d'éviter de rentrer et/ou de rester dans l'errance et dans des situations de dangers physiques et psychologiques.

Le département est partenaire de la DIRECCTE et des missions locales dans le cadre de la Garantie Jeune pour favoriser le retour vers l'emploi des 18-25 ans en grande précarité et vulnérabilité. Les UTAS du département participent aux commissions d'intégration des jeunes et veillent à proposer des jeunes issus des QPV pour rentrer dans ce dispositif.

Il convient également de noter que le département de l'Aisne finance également les fédérations d'éducation populaire via le fonds d'animation culturel pour l'éducation populaire créé en 1999. Chaque année, le département verse environ 67 000 € à ce titre. Ces aides permettent de démocratiser l'accès au sport pour les personnes défavorisées et profitent en partie aux quartiers politique de la ville.

Un partenariat pourrait également voir le jour avec la région dans le cadre de la mise en place du projet éducatif global pour les jeunes Picards (PERGP) élaboré pour la période 2014-2017 notamment sur les volets mobilité (axe 1.4) et lutte contre le décrochage scolaire (axe 4.3) qui sont deux problématiques fréquemment rencontrées par les travailleurs médicosociaux.

3/ Logement et cadre de vie

Le département de l'Aisne met en place des aides pour améliorer l'habitat et le cadre de vie.

- Le programme d'intérêt général habitat indigne / précarité énergétique / autonomie

Le département de l'Aisne a décidé en 2012 de mettre en place un programme d'intérêt général habitat indigne / précarité énergétique / autonomie sur l'ensemble du territoire axonais en partenariat avec l'Etat et l'ANAH. Ce programme permet d'aider financièrement les propriétaires occupants et bailleurs privés à réaliser leurs travaux en complément des aides de l'ANAH. En fonction des situations, les aides peuvent aller de 5 à 30 %.

Le département participe également au programme « habiter mieux » en prévoyant une aide de solidarité écologique (ASE) de 500 € en complément de l'aide de l'ANAH pour les projets dont le montant hors taxe excède 8000 €. Les travaux réalisés doivent améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique du logement. Pour les projets dont le montant excède 15 000 €, la participation est majorée de 500 € supplémentaires.

Le département subventionne à hauteur de 30 % de la dépense réelle les dossiers autonomie des personnes âgées dépendantes (GIR 1 à 4). Les subventions publiques ne doivent pas dépasser 80 % du montant total des travaux pour les propriétaires occupants modestes mais peuvent être de 100 % pour les propriétaires occupants très modestes.

Le département a également mis en place pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes éligibles au PIG départemental une aide sous forme d'avance remboursable. Le département peut donc accorder un prêt sans intérêt pour les propriétaires occupants modestes ou très modestes selon le type de travaux (les prêts vont de 2500 € à 9000 € sur une durée de

remboursement de 24 à 120 mois en fonction du montant du prêt).

Dans le cas d'un secteur non couvert par une opération d'amélioration de l'habitat, il est possible de monter un dossier de demande de subvention auprès de l'association Aisne Habitat qui gère les dossiers PIG habitat indigne / précarité énergétique / autonomie. Dans le cas d'un secteur couvert par une opération d'amélioration de l'habitat, le prestataire chargé de l'opération du secteur monte les dossiers de subvention.

Afin de maximiser le nombre de bénéficiaires de ces aides dans les QPV, il conviendra de mettre en place une meilleure communication sur l'existence de ces aides par le biais des chargés de projet politique de la ville.

Par ailleurs, il convient de noter que le département est présent auprès des ménages en difficultés par le biais du fonds de solidarité logement (FSL) qui permet, sous conditions, de payer des factures dans le cas d'une impossibilité de paiement par le ménage. Il permet également aux ménages d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Ce type d'aide est déjà connu et utilisé sur les QPV. Par ailleurs, une action « éco-atelier » est financée par EDF et mise en œuvre par Aisne Habitat dans le cadre du FSL afin de présenter à tout public via notamment les CCAS les gestes simples qui permettent de réaliser des économies d'eau ou d'énergie au quotidien (journées organisées sur Hirson, Chauny, Tergnier, Soissons...).

A titre d'information, en 2014, le département a accordé 659 aides au titre du FSL sur les territoires de La Fère, Tergnier, Chauny et Hirson.

- La participation à l'auto-réhabilitation des logements et à la rénovation urbaine

Depuis quelques années, le département finance dans le cadre du plan départemental pour l'insertion (PSI) via l'appel à projets insertion des actions d'auto-réhabilitation des logements. Appréciées par les bénéficiaires et utiles sur différents plans, aussi bien l'insertion sociale, la prévention que l'amélioration du logement, ces actions ont été parfois cofinancées par la politique de la ville. Il conviendra de poursuivre ce type d'actions.

Par ailleurs, il conviendra de mettre en place un partenariat entre l'observatoire de l'habitat, les remontées des travailleurs sociaux et les partenaires quant à l'état de salubrité des logements sur les QPV afin de pouvoir mobiliser les aides existantes en cas de logement insalubre.

Le département participe également depuis plusieurs années à la rénovation urbaine via les aides accordées aux communes et EPCI par le contrat départemental de développement local (CDDL) et des aides à la création de logements sociaux. Le montant de l'aide accordée pour la création de logements locatifs est déterminé en fonction de la qualité du projet au regard des enjeux de développement durable (logements labellisés ou certifiés, reconquête des friches, localisation en centre-ville) et des besoins sur le territoire concerné (territoires du sud du département). Il appartiendra aux territoires retenus au titre de la rénovation urbaine d'effectuer des demandes de subvention via ces fonds pour obtenir un financement de leurs travaux. Les subventions pourront leur être attribuées sous réserve de disponibilités financières. Au total, ce sont plus de 175 000 € qui ont été injectés dans la rénovation urbaine au titre du CDDL depuis 2005 et 2 994 000 € au titre de la construction de logements sociaux pour les trois programmes de rénovation urbaine du département (Saint-Quentin et Soissons).

- La prévention des expulsions locatives et la promotion de l'accession sociale à la propriété

Les travailleurs médicosociaux du département préviennent et accompagnent les expulsions locatives en veillant à ce que les personnes puissent faire valoir leurs droits et en leur cherchant une autre solution de logement dans le cas effectif d'une expulsion. A ce titre, des réunions de veille sociale avec le CCAS sont organisées pour étudier les dossiers du parc social public (sur Château-Thierry et Villers-Cotterêts). Les travailleurs médicosociaux du Conseil départemental sont présents à ces réunions. Ils sont également présents dans le cadre des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). Les travailleurs médicosociaux assurent également un accompagnement social lié au logement (ASSLL).

En outre, le département favorise l'accession sociale à la propriété via le dispositif « Ma maison dans l'Aisne » qui est mobilisable en fonction des ressources du demandeur. A ce titre, 29 parcelles sont en cours de création sur le périmètre ANRU de Soissons.

- Les actions de prévention déchets

Le département finance la mise en place d'actions de prévention des déchets dans le cadre du plan départemental de prévention des déchets. Ainsi, chaque année, plusieurs associations ou communes ayant un projet d'action visant à la lutte contre le gaspillage, le prolongement de la vie des biens ou la réduction du nombre de déchets peuvent bénéficier de subventions pour la mise en place de ces actions. Il conviendra d'inciter les communes et associations œuvrant sur les QPV à proposer des projets entrant dans le cadre de cette enveloppe et à effectuer une demande de subvention. La mise en place d'actions de ce type dans les QPV pourrait venir en complément de la gestion urbaine de proximité (GUP) et participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants des QPV. Cette enveloppe représente environ 130 000 € par an.

- Accès aux services et promotion de la santé

Le département finance depuis 2013 la création de maisons de santé pluri professionnelles labellisées par l'Agence régionale de santé (ARS) via le fonds spécifique pour les maisons de santé pluri professionnelles 2013-2015. Afin de prendre en compte la problématique de la santé présente sur de nombreux quartiers prioritaires de la politique de la ville, les demandes de subvention pour la création de maisons de santé pluri professionnelles en QPV pourront être prioritaires sous réserve des critères d'éligibilité au fonds et de disponibilité des crédits.

Enfin, de manière plus générale, le département est actuellement en train de rédiger le schéma départemental d'accès des services au public et portera une attention particulière à la prise en compte des QPV dans ces schémas.

• La Communauté de communes de la région de Château-Thierry

La Communauté de communes de la région de Château-Thierry assure un co-portage du dispositif et poursuit son engagement financier à travers le CISPD.

• La ville de Château-Thierry

La ville de Château-Thierry œuvre dans le cadre de la politique de la ville à plusieurs niveaux.

- Appel à projets :

La ville participe aux financements sollicités dans le cadre de l'appel à projets, à hauteur de 86 337 € en 2015 (prévisionnel).

Les projets les plus importants financièrement qu'il est prévu de soutenir sont les suivants : l'auto-réhabilitation des logements par les Petits Boulots de l'Omois (39 000 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$); le programme « Mobil'Emploi » de PATS Mobilité (28 864 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$); pérenniser les emplois du club de football de Château-Thierry (37 000 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$); « musique et francophonie » porté par l'Académie Charles Cros (13 500 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$); les séjours et week-end en famille (12 800 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$), « la médiathèque hors les murs, Vaucrises » (12 488 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$) et le Festival des Danses du Monde (12 200 $\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}}$), portés par la ville de Château-Thierry.

- Crédits de droit commun :

La ville de Château-Thierry met des crédits à disposition dans le cadre du programme « ville-vie-vacances ». On peut évaluer à 208 533 € les crédits alloués aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) aux Vaucrises, et à 104 267 € à Blanchard en 2015 ; 11 095 € par quartiers pour les séjours été et hiver ; 59 312 € par quartier pour les activités périscolaires.

Dans le cadre des ALSH sont organisés des mercredis loisirs, et des activités lors des petites et grandes vacances. Les activités périscolaires incluent l'accueil du matin et du soir, la restauration scolaire, et les nouvelles activités périscolaires (NAP). Par ailleurs, 21 000 € doivent être dédiés au Pass' Ado, qui propose aux jeunes de 14 à 17 ans l'accès à différentes activités pendant l'été, et 650 € à Sporti'Château (quatre journées de découverte sportive).

Le centre social La Rotonde, principal acteur des activités dans les quartiers prioritaires de la ville, emploie dix-sept personnes, dont six personnes à temps plein. Cela représente une enveloppe de 108 690,80 € pour les salaires du pilotage (direction, animateurs, secrétaires, etc. : deux personnes à temps plein, deux à temps partiel) et de 204 221,99 € pour les salaires liés aux animations (quatre personnes à temps plein, neuf personnes à temps partiel). Par ailleurs 65 000 € sont dédiés à la logistique.

En addition de l'appel à projets, les associations intervenant spécifiquement dans les quartiers reçoivent des subventions, pour un montant total de 73 550 €.

Enfin, le CCAS intervient auprès des familles des quartiers prioritaires qui le demandent. Les actions n'étant cependant pas tracées, il n'est pas possible d'évaluer le montant de ce soutien. Le CCAS supervise en outre le dispositif de réussite éducative et les médiateurs, pour une masse salariale globale représentant 100 259 €.

4.3. Modalités d'évolution du contrat de ville

Le présent contrat de ville, conclu pour une durée de six ans, pourra faire l'objet d'évolutions et d'aménagements décrits ci-dessous.

L'évaluation de la politique de la ville, telle qu'elle résulte du contrat de ville de Château-Thierry, sera mise en œuvre chaque année et prendra appui sur les indicateurs de résultats retenus pour la ville de Château-Thierry.

Au cours du premier trimestre de chaque année civile, une réunion du comité de pilotage

permettra de présenter le bilan de la politique de la ville conduite au cours de l'année précédente, à travers la présentation des indicateurs de résultat, mais également des éléments de diagnostic actualisés que les membres du comité de pilotage jugeront pertinent de présenter.

Au vu du bilan présenté, le comité de pilotage se prononcera sur les éventuelles évolutions à apporter aux orientations stratégiques et aux objectifs opérationnels du contrat de ville.

Au cours de ce comité de pilotage, seront également présentées les éventuelles orientations préconisées par le ministère de la Ville et qu'il conviendra de mettre en œuvre au cours de l'année à venir.

L'ensemble des évolutions à mettre en œuvre au cours de l'année à venir se traduiront par des modifications à apporter à l'appel à projets, qui seront validées au cours de ce comité de pilotage.

Outre ces évolutions annuelles, le contrat de ville pourra faire l'objet d'une actualisation tous les trois ans si les évolutions observées le justifient.

Enfin, le contrat de ville pourra être enrichi sur chacun des piliers, chacune des thématiques, par des instructions ministérielles relatives à des politiques publiques concernées. Ainsi, en matière de prévention de la délinquance, un renforcement des politiques de prévention de la radicalisation pourra intégrer le volet « prévention de la délinquance » au sein du pilier « cohésion sociale ».

De même, les conventions conclues entre la ville et la Communauté de communes de la région de Château-Thierry sur des politiques de droit commun veilleront à intégrer les quartiers prioritaires. Ainsi, le contrat local de santé et les autres conventions partenariales comporteront un volet relatif aux quartiers prioritaires.

5. Signataires

Fait à Château-Thierry, Le 2 septembre 2015,

Le préfet de l'Aishe,

Raymond LE DEUN

En présence du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports,

Patrick KANNER

Le député-maire de Château-Thierry,

Jacques KRABAI

La présidente de la Communauté de communes de la région de Château-Thierry,

Michèle FUSELIER

Pour Claude GEWERC, président du Conseil régional de Picardie, et par délégation, la viceprésidente,

Pour le président du Conseil départemental de l'Aisne et par délégation, le vice-président,

Anne FERREIRA

François RAMPELBERG

Le procureur de la République de Soissons,

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne,

Jean-Baptiste BLADIER

Vincent STANEK

Pour Christian DUBOSQ, directeur général de l'Agence régionale de santé Picardie, et par délégation, le délégué territorial de l'Aisne,

Yves DUCHANGE

Le directeur territorial du Pôle emploi de l'Aisne,

Frédéric SIENKO

La directrice régionale de la Caisse des dépôts et Le directeur général de la Maison du CIL - SA consignations de Picardie,

d'HLM et président du directoire de LOGIVAM,

Myriam MAHE-LORENT

Gilles TARDY

Le président de la mission locale de l'arrondissement de Château-Thierry, Le directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne,

Jean-Paul CLERBOIS

Michel DAZIN

La présidente du conseil citoyen de Blanchard, La présidente du conseil citoyen des Vaucrises,

Claudie LATRUFFE

Sandrine SABATIER